

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JANVIER 2023**

N° 2023-CM12JANV-01

**CONSEIL MUNICIPAL : Modification de l'ordre du jour
Ajout d'un bordereau : Restaurant Scolaire, demande de subventions
Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'an deux mil vingt-trois, le douze janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 6 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Hélène VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Dominique LE MEUR, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

Mme Dominique LE MEUR à M. Yves BLEUNVEN, M. Olivier SUFFICE à M. Vincent COQUET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Vincent COQUET

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la séance par l'inscription d'un bordereau supplémentaire portant sur une demande de subvention pour la réhabilitation et l'extension du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire explique en effet que ce bordereau est motivé par la réception tardive de précisions concernant l'estimation des études et travaux à engager pour se rapprocher des critères de la RE2020. La délibération sur le plan de financement est une pièce nécessaire au dépôt de demande d'aides (date butoir au 31/01/23) sur les fonds de l'État.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU la proposition de Monsieur le Maire d'inscrire un bordereau supplémentaire à l'ordre du jour de la séance,
Ayant entendu les raisons ayant conduit à cette proposition et considérant la nécessité,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : DÉCIDE d'inscrire, à l'ordre du jour de la présente séance, le bordereau supplémentaire suivant :

Restaurant Scolaire : demande de subvention

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Yves BLEUNVEN



Le Secrétaire de séance, Vincent COQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JANVIER 2023

N° 2023-CM12JANV-02

CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 décembre 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-trois, le douze janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 6 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Dominique LE MEUR, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

Mme Dominique LE MEUR à M. Yves BLEUNVEN, M. Olivier SUFFICE à M. Vincent COQUET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Vincent COQUET

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2022, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Il invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2022 ;

Article 2 : DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié en forme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN



Le Secrétaire de séance, Vincent COQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JANVIER 2023

N° 2023-CM12JANV-03

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : suite à donner**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'an deux mil vingt-trois, le douze janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 6 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Hélène VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Dominique LE MEUR, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

Mme Dominique LE MEUR à M. Yves BLEUNVEN, M. Olivier SUFFICE à M. Vincent COQUET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28**Secrétaire de séance : M. Vincent COQUET**

LE CONTEXTE DE LA PROCÉDURE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune a été approuvé le **12 janvier 2006**. Il a déjà fait l'objet de 4 procédures de modification et de modifications simplifiées (2012, 2015, 2016 et 2022), pour lui permettre d'évoluer sensiblement dans le sens de la réglementation, sans toutefois porter atteinte au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Le lancement de la procédure de révision a ensuite été repoussé à 2 reprises.

- En mars 2014 : la loi ALUR qui modifie l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme pour y insérer de nouvelles dispositions relatives à la constructibilité en zones agricoles, naturelles et forestières entraînant la suppression des zones Nh.
 - ▶ À l'époque, les seules possibilités d'accueillir de nouvelles familles se situaient en campagne (45% des habitants y résident) dans ces zones Nh, la commune ne disposant plus d'aucun lotissement à commercialiser.
- En 2017 : la création de GMVA suite à la fusion de Vannes Agglomération, Loc'h Communauté et la Communauté de Communes de La Presqu'île de Rhuys entraînant la révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) en 2018, pour intégrer les nouvelles communes membres et aboutir à une approbation le 13 février 2020.
 - ▶ La commune de Grand-Champ n'étant pas couverte par un SCOT, elle a donc retardé le lancement de sa procédure de révision.

Le document d'urbanisme de la commune est entré en vigueur il y a maintenant 15 ans, sous l'égide de la loi SRU. Il mérite aujourd'hui d'être revu pour tenir compte des nombreuses et importantes évolutions réglementaires (Grenelle I et II, ALUR, ELAN...), répondre aux enjeux du territoire et définir notre projet d'aménagement pour les dix prochaines années. La procédure de révision a donc été lancée par une délibération du 16 mai 2019.

Actuellement, deux procédures de Déclaration de Projet valant Mise En Compatibilité (DPMEC) du PLU avec un projet d'intérêt général sont en cours :

- La première pour un projet à Poulmarh,
- La seconde pour l'aménagement du quartier de Lann-Guinet.
 - ▶ Leur approbation en Conseil Municipal est prévue pour les mois de mai ou juin 2023.

LE TRAVAIL EN COURS

Après près de trois années de travail, et malgré les ralentissements dus à la crise sanitaire, nous atteignons l'étape du débat en Conseil Municipal sur les orientations du PADD. C'est le projet de territoire de la commune et c'est de lui que vont découler les règlements écrits et graphiques qui régleront l'urbanisme sur la commune (la clé de voute).

La loi « Climat & Résilience », entrée en vigueur le 22 août 2021, et d'application immédiate, a un impact notable sur les documents d'urbanisme et par conséquent sur notre futur PLU.

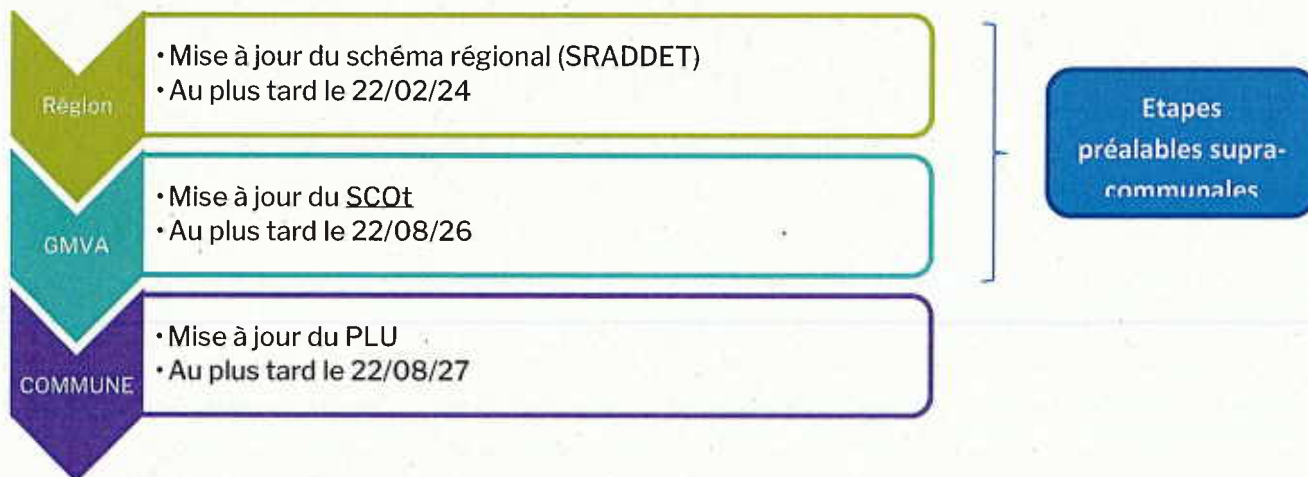
Son objectif national majeur est d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols, en 2050. Ce qui nécessite d'adapter les documents d'urbanisme aux différents échelons territoriaux (Régions/Intercommunalités/Communes) et donc les PLU.

Cet objectif doit être atteint selon un calendrier en trois étapes :

1. **2021-2031** : Réduction de 50 % de la **consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)** par rapport à la consommation réelle de ces espaces au cours des 10 années précédentes ;
2. **2031-2041** : Réduction de 50 % de l'**artificialisation** des sols par rapport aux dix années précédentes ;
3. **À compter de 2050** : Le **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** : toute nouvelle artificialisation devra être compensée par de la renaturation.

La première tranche de 10 ans (2021-2031), prévoit donc à l'échelle nationale une réduction de 50 % des ENAF. Cet objectif est à territorialiser par les collectivités, à l'échelle régionale dans les SRADDET (Schémas d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), à l'échelle intercommunale dans les SCOT et enfin à l'échelle communale, dans les PLU.

La loi fixe le calendrier suivant pour que chaque document intègre la loi « Climat & Résilience » :



⚠ **COMMUNE** : si le PLU n'est pas rendu conforme à la loi « Climat & Résilience » au **22/08/2027**, aucun permis de construire ne pourra être délivré en **zone AU**.

En matière de consommation foncière, les compteurs ont démarré dès le 22 août 2021, ce qui signifie que toute consommation réalisée depuis cette date, impacte déjà l'enveloppe 2021-2031.

Pour les besoins de la procédure qui est en cours, un décompte des surfaces consommées les 10 années précédentes a été réalisé avec le bureau d'étude. Un portail national de la consommation foncière existe, mais ces données sont inexactes.

Le travail sur le projet de PLU suppose que l'ouverture à l'urbanisation (classement en zone constructible) respecte la règle de 50 % de réduction de consommation foncière.

Mais il suppose également que les enveloppes foncières soient territorialisées, c'est-à-dire réparties entre les différents échelons de collectivités cités ci-dessus. Certaines collectivités, après « territorialisation » pourraient ainsi se voir attribuer une enveloppe plus restreinte ou au contraire plus importante.

Par ailleurs, le travail sur le développement urbain tel qu'il pourrait être envisagé dans le futur PLU, en plus de l'habitat et des équipements communaux, prévoit le foncier nécessaire à des besoins « supra-communaux » (activités économiques, équipements médico-sociaux, infrastructures routières). Malgré cela, ces besoins en foncier restent cependant décomptés de « l'enveloppe communale » alors qu'ils sont utiles à un territoire plus large (bassin de vie...).

Dans le projet de développement issu du travail de révision, la réduction de la consommation foncière atteint environ 20%, ce qui ne satisfait pas à la loi.

VOCATIONS	CONSOMMATION 2010-2021	CONSOMMATION 2021-2031	RÉDUCTION CONSOMMATION ENAF
	Ha	Ha	%
Habitat	29.08	10.7	- 63 %
Activité économique	4.85	16.3	+ 236 %
Équipements publics (gendarmerie, pompiers, médico-social)	4.44	3.7	- 17 %
Infrastructures routières	13.8	12.3	- 11 %
TOTAL	52.17 ha	43.74 ha	- 18 %

Source : Réunion groupe de travail/ DDTM - PADD - stratégie foncière du 15 novembre 2022

Il est difficile aujourd'hui pour la commune, de proposer un projet de territoire atteignant l'objectif de - 50% de consommation foncière, dans un contexte de forte attractivité et prenant également en compte le rôle de pôle d'équilibre de Grand-Champ.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, nous en sommes à un stade de la procédure, où il faut s'interroger sur l'avancée de la phase administrative de la révision.

Trois scénarios peuvent être étudiés :

<p>1 - Poursuite de la révision du PLU</p>	<p>S'il le projet de PADD est validé tel qu'il découle du diagnostic et du travail réalisé, avec une réduction de la consommation foncière qui ne respecte pas la nouvelle législation, la commune, en décidant de poursuivre, pourrait être confrontée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des observations de la MRAe (autorité environnementale, service rattaché à la DRAF Bretagne) relatives à la consommation foncière et à l'artificialisation des sols, Un avis négatif des services de l'Etat ou avec des réserves, Un avis négatif ou avec des réserves du Commissaire Enquêteur. <p>En conséquence, le document d'urbanisme serait fragilisé et engendrerait un risque d'accroître le contentieux. La procédure pourrait ne pas aboutir. Par ailleurs, dès que le SRADET et le SCOT seront révisés, il y aura lieu de relancer une révision du PLU, en 2026, pour se mettre en conformité avec le nouveau SCOT, générant toutefois des frais d'études complémentaires.</p>
<p>2- Abrogation de la procédure de révision du PLU</p>	<p>S'il est décidé d'abroger la procédure de révision et de clôturer le marché public avec le bureau d'étude qui accompagne la commune.</p> <p>Le PLU de 2006 resterait applicable. Cependant, certaines dispositions seraient « obsolètes », car n'intégrant pas les législations récentes (architecture, densification, stationnements, normes écologiques et énergétiques...). Pour permettre certaines évolutions, différentes procédures d'ouverture à l'urbanisation pourraient être lancées (modification/déclaration de projet) tout en restant vigilant quant au respect de l'économie générale du PADD.</p> <p>Néanmoins, la multiplicité des amendements apportés au document d'urbanisme pourrait entraîner différentes observations des services de l'Etat et donc fragiliser juridiquement les procédures.</p> <p>Quoi qu'il en soit, une nouvelle révision devrait être relancée en 2026 pour se mettre en conformité avec le nouveau SCOT (pour une approbation au plus tard le 22 août 2027). Une nouvelle consultation publique, pour choisir un bureau d'étude spécialisé, s'imposerait alors.</p>
<p>3-Suspension temporaire de la révision</p>	<p>Si la procédure de révision est « mise en sommeil », dans l'attente des avancées sur la mise à jour du SRADET et la territorialisation des enveloppes foncières (intercommunalité).</p> <p>Alors, le diagnostic et la stratégie foncière seraient conservés et mis à jour selon les besoins, lors de la reprise.</p> <p>Un ordre de service de suspension bloquerait le délai d'exécution du marché du bureau d'étude. Le délai serait reporté à compter de la reprise de la procédure. Dans l'attente, le PLU en vigueur pourrait faire l'objet de procédures de modification ou de déclaration de projet pour l'adapter, au vu de recevoir des observations des services de l'Etat.</p> <p>Aujourd'hui, la Région et l'agglomération travaillent chacune en parallèle sur leur document d'urbanisme, pour les rendre conforme à la loi. Un calcul de la consommation foncière des dix années précédentes est en cours de réalisation, à l'échelon régional.</p> <p>De nombreux élus ont sollicité l'Etat pour obtenir un assouplissement non pas de la loi, mais du calendrier de mise en conformité. Les discussions sont en cours.</p> <p>Sans présager d'une réponse favorable, il est possible que les délais soient modifiés et que la territorialisation aboutisse dans un délai raisonnable.</p> <p>La procédure de révision pourrait alors être relancée assez rapidement par un ordre de service à l'attention du bureau d'études actuel.</p>

Envoyé en préfecture le 24/01/2023
 Reçu en préfecture le 24/01/2023
 Affiché le Mardi 24 janvier 2023
 ID : 056-215600677-20230112-2023CM12JANV03-DE

CONSIDÉRANT la loi Climat & Résilience du 22 août 2021 ;


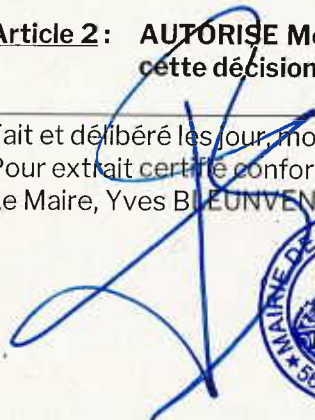
CONSIDÉRANT le travail déjà réalisé dans le cadre de la procédure de révision du PLU lancée en 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE la suspension temporaire de la Révision du PLU engagée en 2019 ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et relatives à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN



Le Secrétaire de séance, Vincent COQUET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JANVIER 2023

N° 2023-CM12JANV-04

FINANCES : Rapport d'Orientations Budgétaires - DOB 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-trois, le douze janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 6 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Hélène VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Dominique LE MEUR, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

Mme Dominique LE MEUR à M. Yves BLEUNVEN, M. Olivier SUFFICE à M. Vincent COQUET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Vincent COQUET

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU la présentation faite en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article Unique : PREND ACTE du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN

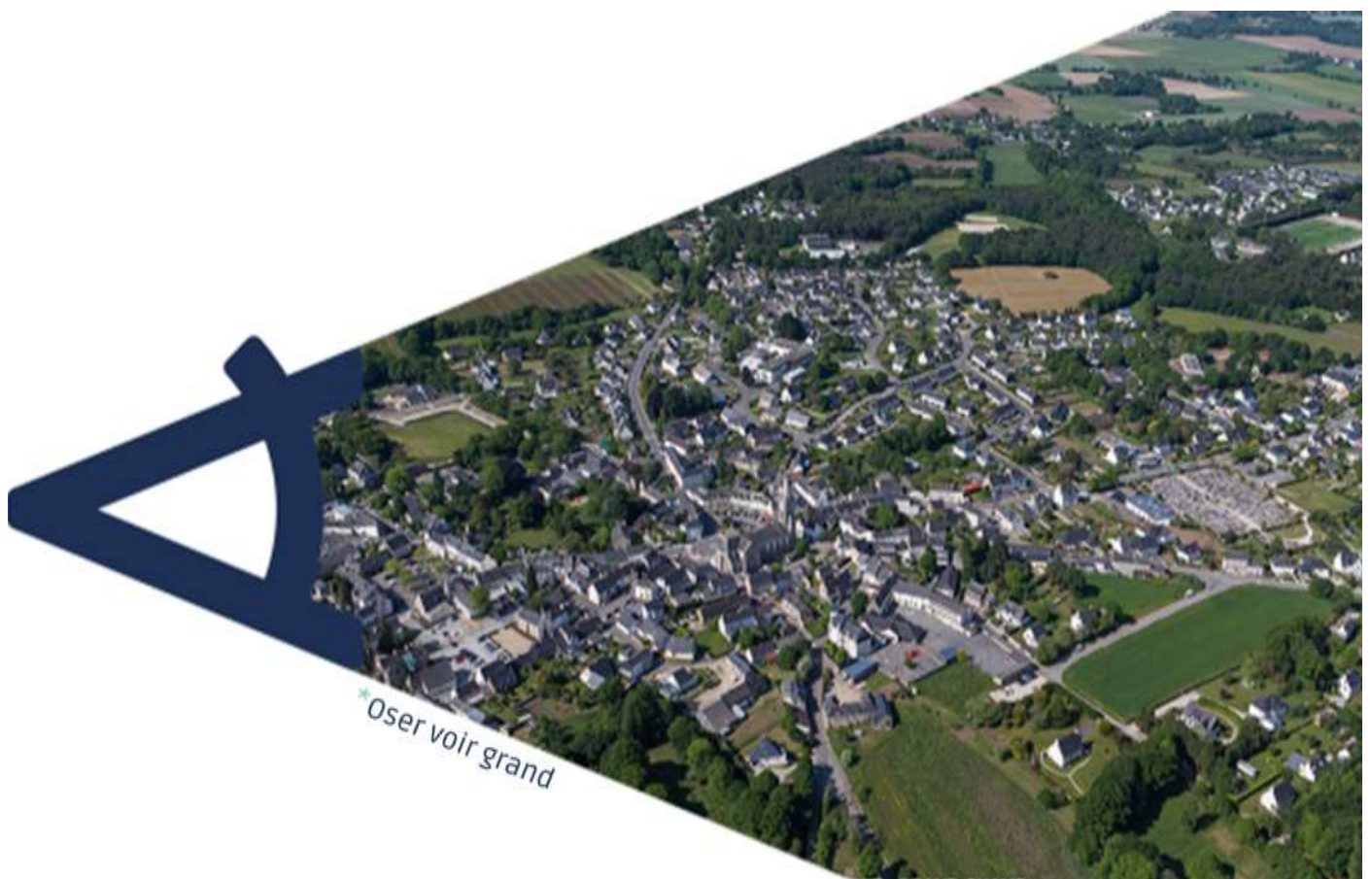


Le Secrétaire de séance, Vincent COQUET



Commune de Grand-Champ

Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ANNÉE 2023



JANVIER 2023

Place de la Mairie
56390 Grand-Champ

Tél : 02 97 66 77 11

mairie@grandchamp.fr
www.grandchamp.fr

SOMMAIRE

1. VU D'ENSEMBLE SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES	3
A. CONTEXTE MONDIAL	3
B. CONTEXTE EUROPÉEN	3
C. CONTEXTE NATIONAL	3
2. PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES	5
A. Vue d'ensemble et stratégie des finances publiques	5
B. Principales mesures pour les finances publiques en 2023	5
3. LE CONTEXTE EPCI (<i>établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre</i>)	7
4. LA COMMUNE	9
A. Les Chiffres de base	9
B. La Fiscalité communale	10
C. Les Dotations	11
D. Synthèse des recettes de fonctionnement	13
E. Les frais de personnels	13
F. La Loi SRU	14
G. Les charges de fonctionnement	14
H. La Dette	14
I. Les Investissements	17

1. VU D'ENSEMBLE SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

A. CONTEXTE MONDIAL

Après le fort rebond de 2021 (+ 6.10%), l'activité mondiale ralentirait en 2022 (+3.3 %) puis en 2023 (+3.1 %).

Prévisions de croissance (moyenne annuelle, en %)					
	2020	2021	2022	2023	Cumul 2019/2023
	Observé**		Prévisions**		
CROISSANCE MONDIALE*	-3,1	6,1	3,3	3,1	9,5
ÉCONOMIES AVANCÉES*	-4,5	5,2	2,4	1,5	4,4
États-Unis	-3,4	5,7	1,6	1,2	5,0
Japon	-4,5	1,7	1,3	1,8	0,1
Royaume-Uni***	-9,3	7,4	3,2	-0,8	-0,2
Zone euro*	-6,4	5,2	3,1	1,5	3,4
Dont Allemagne	-4,6	2,9	1,6	0,8	0,5
Dont Italie	-9,0	6,6	3,7	1,1	1,7
Dont Espagne***	-10,8	5,1	4,6	2	0,0
ÉCONOMIES ÉMERGENTES*	-2,0	6,8	3,9	4,1	13,2
Chine	2,2	8,1	4,0	5,5	21,3

Sources : FMI (Perspectives économiques mondiales, juillet 2022), Commission européenne (Prévisions économiques d'été, juillet 2022), prévisions PLF 2023.

- Aux Etats-Unis, la hausse des taux directeurs de la FED (Banque centrale américaine) permettrait de juguler l'inflation, mais au prix d'une croissance limitée en 2023.
- Au sein des grandes économies émergentes, le fort ralentissement en Chine et la récession marquée en Russie masquent le dynamisme de l'activité dans d'autres pays.
- La croissance du commerce mondial, après une forte reprise en 2021 (+12.6%) , ralentie en 2022 (+4.6 %) et en 2023 (+3.2%).

B. CONTEXTE EUROPÉEN

- L'activité en zone Euro progresserait encore nettement en 2022, avec toutefois des différences importantes entre les pays, mais ralentirait en 2023.
- Croissance plus faible en Allemagne du fait de l'impact des prix de l'énergie.
- Récession attendue au Royaume Uni, liée à la forte inflation et aux conséquences du Brexit.

C. CONTEXTE NATIONAL

La demande mondiale, adressée à la France, serait encore dynamique en 2022 mais ralentirait nettement en 2023.

La croissance de la demande en biens, adressée à la France, serait supérieure à celle du commerce mondial en 2022 (+5.5%) – reflétant la dynamique encore forte de rattrapage du commerce chez les principaux partenaires de la France – mais plus faible en 2023 (+ 1.6%), en raison du ralentissement en Europe.

Comparaison des prévisions du PLF 2023 et de du programme de stabilité de juillet 2022

Taux de croissance annuel, en %	Programme de Stabilité 2022-2027			Projet de loi de finances 2023		
	2022	2023	Cumul 2019/2023	2022	2023	Cumul 2019/2023
Environnement international						
Demande mondiale de biens adressée à la France	5,2	3,1	13,8	5,5	1,6	12,5
Taux de change USD/EUR (niveau)	1,08	1,06	//	1,06	1,02	//
Prix du baril de pétrole en \$	110	98	//	103	90	//
France						
PIB	2,5	1,4	2,2	2,7	1,0	2,0
Dépense de consommation des ménages	2,8	1,9	2,7	2,5	1,4	1,9
Investissement total	2,9	0,8	5,7	2,3	0,1	4,5
<i>Dont entreprises non financières</i>	2,0	2,0	7,9	1,4	0,9	6,1
<i>Dont administrations publiques</i>	7,8	-2,8	1,8	6,7	-1,6	2,0
Importations	6,5	3,0	2,8	6,6	2,5	2,4
Exportations	7,1	3,5	-0,1	6,8	2,7	-1,1
Contribution du commerce extérieur à la croissance (en pts de PIB)	0,0	0,1	//	0,0	0,0	//
Contribution des stocks à la croissance (en pts de PIB)	0,0	0,0	//	0,3	0,0	//
Contribution de la demande intérieure hors stocks (en pts de PIB)	2,5	1,3	//	2,5	1,0	//
Indice des prix à la conso. Total	5,0	3,2	//	5,3	4,2	//

Sources : Programme de Stabilité 2022-2027 ; prévisions PLF 2023

2. PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES

A. Vue d'ensemble et stratégie des finances publiques

Le soutien budgétaire massif en 2021 face à la crise sanitaire persistante et le déploiement rapide du plan France Relance ont permis à la France d'atteindre l'une des croissances des plus élevées de la zone Euro et d'entamer le redressement des finances publiques en maintenant le potentiel de croissance.

La Politique du « Quoi qu'il en coûte » a permis à l'économie française de passer la crise économique liée à la pandémie sans trop de dégat. Néanmoins, les finances de l'Etat se sont fortement dégradées et le déficit public a atteint 9 % du PIB en 2020. Compte tenu de la reprise économique en 2021, ce déficit a été ramené à 6.5 %. Il est prévu d'atteindre 5 % en fin 2022.

L'objectif annoncé par les pouvoirs publics est un retour sous le seuil des 3 % en 2027.

En 2022, le solde public poursuivrait son amélioration, à -5,0 % du PIB, dans un contexte incertain.

Trajectoire pluriannuelle de finances publiques							
En points de PIB sauf mention contraire	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public	-6,5	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
<i>Dont État</i>	-5,7	-5,5	-5,4	-5,0	-4,5	-4,3	-4,2
<i>Dont ODAC</i>	-0,2	0,1	-0,2	-0,2	-0,1	-0,1	-0,1
<i>Dont APUL</i>	0,0	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
<i>Dont ASSO</i>	-0,7	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0
Solde conjoncturel	-1,4	-0,6	-0,8	-0,7	-0,5	-0,3	0,0
Mesures ponctuelles et temporaires *	-0,1	-0,1	-0,2	-0,1	-0,1	0,0	0,0
Solde structurel *	-5,1	-4,2	-4,0	-3,7	-3,4	-3,1	-2,8
Ajustement structurel *	-3,3	0,9	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3
Dépense publique hors crédits d'impôts	58,4	57,6	56,6	55,6	55,0	54,3	53,8
<i>Evolution de la dépense publique en volume, hors crédits d'impôt (en %)</i>	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
<i>retraitée des mesures d'urgence sanitaire et de relance (%)</i>	1,9	2,4	0,1	-0,4	0,6	0,4	0,6
Prélèvements obligatoires (PO), nets des crédits d'impôts	44,3	45,2	44,7	44,2	44,3	44,3	44,3
Dette publique	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
Croissance volume (%)	6,8	2,7	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8
Croissance potentielle (%)	1,30	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35
Écart de production (points de PIB potentiel)	-2,4	-1,1	-1,4	-1,2	-0,8	-0,5	0,0

* en % du PIB potentiel.

B. Principales mesures pour les finances publiques en 2023

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre N-2 et novembre N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.

La revalorisation a été de 0,20% en 2021 et de 3,40 % en 2022.

Pour 2023, l’IPCH, sur la période d’octobre 2021 à octobre 2022, atteint 7,1% l’INSEE. Il faudra attendre la dernière actualisation de l’indice pour connaître celle du mois de novembre 2022 qui servira pour la revalorisation des bases.

En 2022, la CVAE représentait 9,34 Mds€. Après la suppression de la part régionale en 2021 qui avait réduit la CVAE de moitié, la répartition était la suivante : 53 % pour le bloc communal et 47 % pour les départements.

Les collectivités percevront, dès 2023, une compensation calculée à partir de la TVA.

Une augmentation de l’enveloppe nationale de la DGF : le montant de 26.87 Mds € était gelé depuis 2018. Il augmentera de 320 M€ en 2023 : +200 M€ vers la DSR ; + 90 M€ vers la DSU et + 30 M€ pour la DGF des EPCI.

Une modification des critères de calcul de la DSR : le critère longueur de voirie, qui rentrait à 30% dans le calcul, est remplacé dès 2023 par un critère complexe basé sur la superficie pondérée par coefficient de densité et un coefficient de population.

Un filet de sécurité en 2022 et 2023 : 3 critères sont exigés pour être éligible à ce dispositif :

- Taux d’épargne brut 2022 inférieur de 22 % par rapport à celui de 2021,
- Potentiel financier inférieur au double de la moyenne des communes de leur state démographie,
- Perte d’au moins 25% d’épargne brute du fait de l’inflation et des tarifs énergétiques.

Un élargissement de la taxe sur les logements vacants et une majoration de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires.

De nouveaux crédits pour les dotations d’investissements 2023 : le PLF 2023 prévoit 18 Md € pour la DETR, 0.5 Md € pour la DSIL et 0.15 Md € pour la dotation politique de la ville. Les taux de subventions seront soumis à examen du caractère écologique des demandes.

De plus, la loi de finances crée un « Fond Vert » doté de 2 M € destiné à financer la transition écologique, le fond friche ou l’accompagnement en ingénierie des collectivités.

La dotation visant à compenser aux collectivités les frais de garde des élus locaux est revalorisée de 1 M€.

Les dispositifs en matière de limitation de coût de l’électricité, 2 deux dispositifs : le **bouclier tarifaire** pour les collectivités de moins de 10 ETP et l’**amortisseur d’électricité** pour les collectivités ne bénéficiant pas de tarifs réglementés de vente. L’amortisseur prendra en charge 50% des surcoûts, au-delà d’un prix de 325 €/Mwh, plafonné à 800 €/Mwh.

3. LE CONTEXTE EPCI (*établissements publics de coopération intercommunale*)

Le « Contrat de confiance », inscrit dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, a intégré la loi de finances 2023. Ce contrat prévoit la limitation des dépenses de fonctionnement pour, notamment, **Les communes, les EPCI et les établissements publics territoriaux dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2021 sont supérieures à 40 millions d'euros et la Ville de Paris.**

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des budgets principaux et annexes correspond au tableau suivant, soit la projection de l'indice des prix à la consommation hors tabac constaté minoré de 0,5 point.

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

L'EPCI Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) doit donc intégrer ce contrat de confiance dans son budget 2023, en intégrant les éléments suivants :

- Prise en compte des frais de fonctionnement des nouveaux équipements sur une année pleine ;
- Ouverture de nouveaux équipements (Ostréopolis, ...);
- Mise en œuvre de projets structurants : étude PHL, observatoire du SCOT, Stratégie locale du trait de côte, ... ;

Et une masse salariale qui devrait augmenter de 11.5 %, qui s'explique par les facteurs suivants :

- 25 % liés aux contraintes règlementaires (point d'indice, revalorisation des catégories,);
- 27 % résultant du GVT ;
- 28 % liés à la mise en place de mesures relatives au pouvoir d'achat ;
- 30 % liés aux impacts des recrutements 2022 et créations de poste 2023.

Les ressources GMVA, après redistributions (versements FNGIR et Dotations aux communes) devraient progresser de près de 2 M€, soit + 4.6%, contre 9.65 % en 2021.

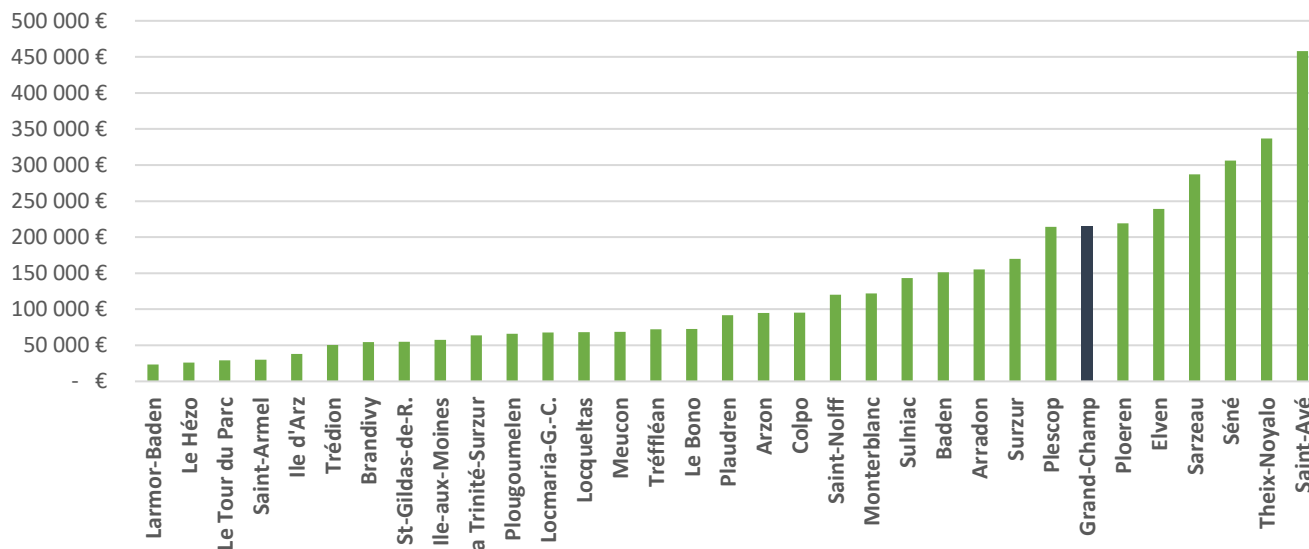
La mise à jour des critères de répartition de la DSC des communes intervenue en 2022 entraînent une modification des dotations pour 2023. L'enveloppe globale, 6 671 000 €, reste inchangée. Les critères sont :

- Logement social : 36.0%
- Revenu par habitant : 34.0%
- Longueur de voirie : 19.4 %
- Potentiel financier : 10.0 %
- Insularité : 0.6 %

L'application de ces critères génère, pour certaines communes, une baisse supérieure à 5% de leur DSC. Aussi, le Conseil Communautaire a prévu de plafonner les baisses à 5 % :

Villes	DSC 2022	Calcul 2023	Evolution	Garantie 5 %	Péréquation	DSC 2023 réelle	Corrigée
Larmor-Baden	23 593 €	23 584 €	-0,04%			23 584 €	-0,04%
Le Hézo	24 191 €	27 113 €	12,08%	-	903 €	26 210 €	8,35%
Le Tour du Parc	29 992 €	29 246 €	-2,49%			29 246 €	-2,49%
Saint-Armel	30 800 €	29 902 €	-2,92%			29 902 €	-2,92%
Ile d'Arz	35 486 €	39 055 €	10,06%	-	1 103 €	37 952 €	6,95%
Trédion	45 792 €	52 914 €	15,55%	-	2 201 €	50 713 €	10,75%
Brandivy	50 410 €	56 637 €	12,35%	-	1 924 €	54 713 €	8,54%
St-Gildas-de-R.	57 937 €	52 652 €	-9,12%	2 389 €		55 041 €	-5,00%
Ile-aux-Moines	55 091 €	58 845 €	6,81%	-	1 160 €	57 685 €	4,71%
La Trinité-Surzur	59 542 €	65 466 €	9,95%	-	1 831 €	63 635 €	6,87%
Plougoumelen	67 265 €	66 133 €	-1,68%			66 133 €	-1,68%
Locmaria-G.-C.	63 211 €	69 701 €	10,27%	-	2 006 €	67 695 €	7,09%
Locqueltas	65 112 €	69 677 €	7,01%	-	1 411 €	68 266 €	4,84%
Meucon	70 591 €	68 599 €	-2,82%			68 599 €	-2,82%
Tréffléan	69 411 €	73 735 €	6,23%	-	1 336 €	72 399 €	4,30%
Le Bono	63 913 €	76 820 €	20,19%	-	3 989 €	72 831 €	13,95%
Plaudren	77 404 €	98 343 €	27,05%	-	6 471 €	91 872 €	18,69%
Arzon	100 049 €	84 143 €	-15,90%	10 904 €		95 047 €	-5,00%
Colpo	88 540 €	98 458 €	11,20%	-	3 065 €	95 393 €	7,74%
Saint-Nolff	116 072 €	121 809 €	4,94%	-	1 773 €	120 036 €	3,42%
Monterblanc	115 745 €	124 608 €	7,66%	-	2 739 €	121 869 €	5,29%
Sulniac	132 206 €	147 941 €	11,90%	-	4 863 €	143 078 €	8,22%
Baden	146 937 €	153 461 €	4,44%	-	2 016 €	151 445 €	3,07%
Arradon	144 206 €	159 972 €	10,93%	-	4 872 €	155 100 €	7,55%
Surzur	146 914 €	179 983 €	22,51%	-	10 222 €	169 761 €	15,55%
Plescop	202 491 €	219 276 €	8,29%	-	5 188 €	214 088 €	5,73%
Grand-Champ	203 561 €	221 495 €	8,81%	-	5 542 €	215 953 €	6,09%
Ploeren	207 749 €	224 225 €	7,93%	-	5 061 €	219 164 €	5,49%
Elven	233 723 €	241 276 €	3,23%	-	2 334 €	238 942 €	2,23%
Sarzeau	302 411 €	260 922 €	-13,72%	26 368 €		287 290 €	-5,00%
Séné	298 757 €	309 213 €	3,50%	-	3 231 €	305 982 €	2,42%
Theix-Noyal	354 599 €	328 882 €	-7,25%	7 988 €		336 870 €	-5,00%
Saint-Avé	454 198 €	459 939 €	1,26%	-	1 774 €	458 165 €	0,87%
Vannes	2 533 101 €	2 377 075 €	-6,16%	29 366 €	- €	2 406 441 €	-5,00%
TOTAL	6 671 000 €	6 671 100 €		77 015 €	-	77 015 €	6 671 100 €

Dotation de Solidarité Communautaire 2023

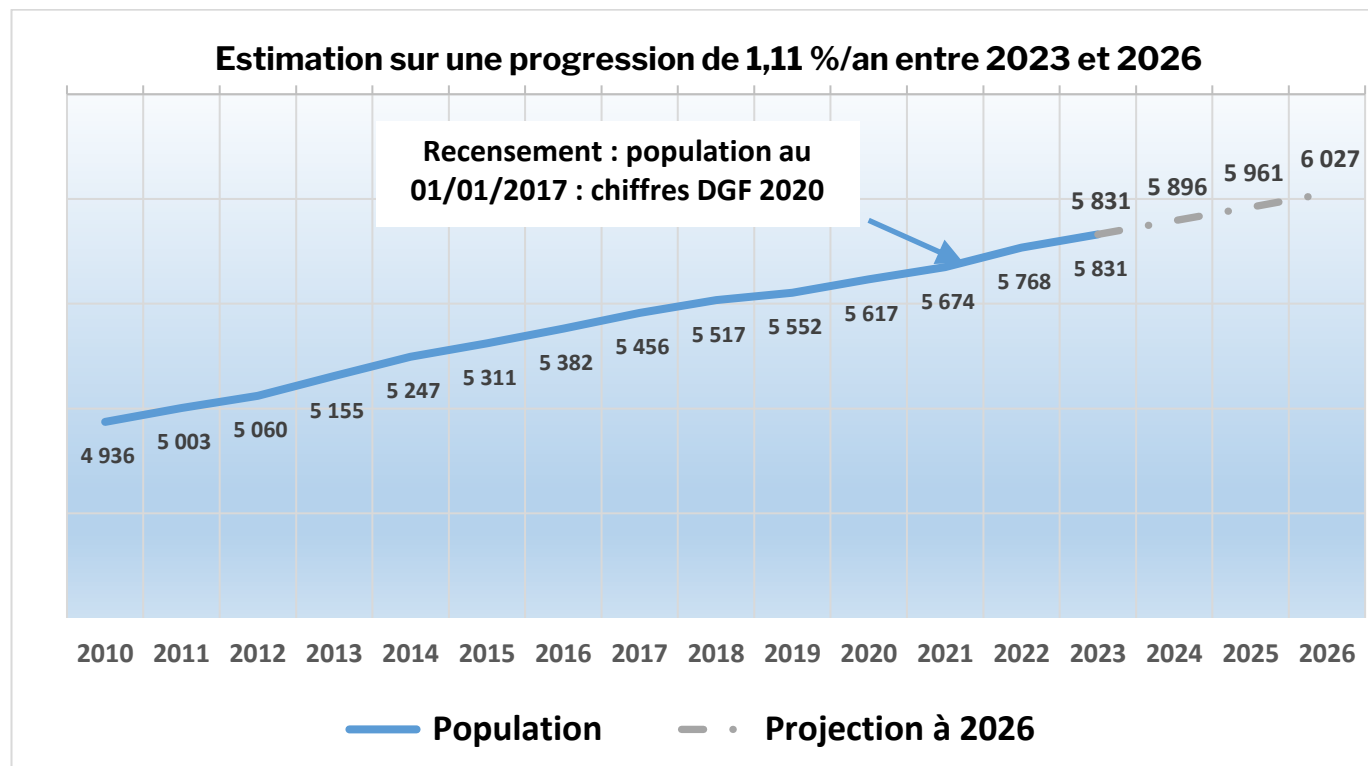


4. LA COMMUNE

A. Les Chiffres de base

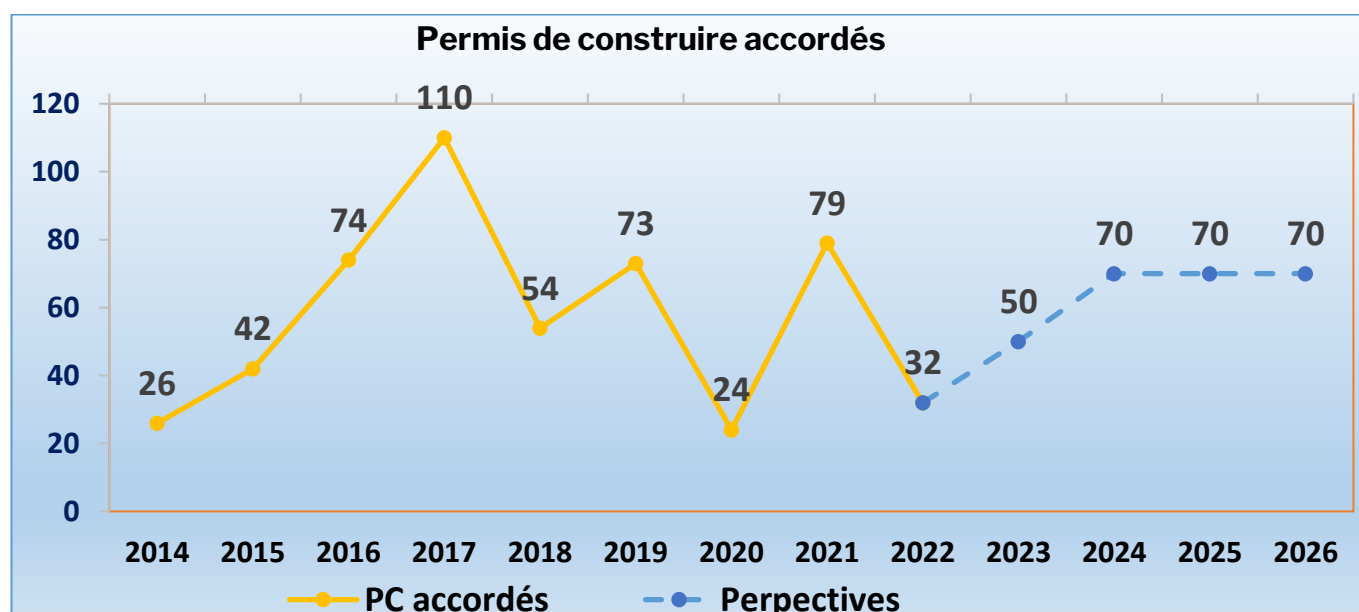
► LA POPULATION

La population DGF (= population INSEE + résidences secondaires) progresse de 1.11 % en moyenne/an. De ce fait, la commune devrait passer le palier des 6 000 habitants au cours de l’année 2025. Le seuil de 4 000 habitants avait été atteint en 2011, soit une progression moyenne de 71 habitants par an sur les 14 dernières années.



► L'URBANISATION

Après une bonne année en 2021, avec 79 permis de construire accordés pour des habitations, l’année 2022 retrouve un niveau plus calme.



Les pics des années précédentes correspondent à la réalisation de la Tranche 1 des Travaux de la Tranche 3 en 2019 ainsi qu’au projet Koëdig en 2021.

Les perspectives des années à venir : le projet Aiguillon (ancien presbytère) en 2023, les Vallons de Guenfrout et l’AFUP Lann-Guinet à compter de 2024.

B. La Fiscalité communale

► ÉVOLUTION DES BASES

Les bases fiscales sont constituées de la somme des valeurs locatives des constructions implantées sur la commune. Ces bases évoluent selon deux critères :

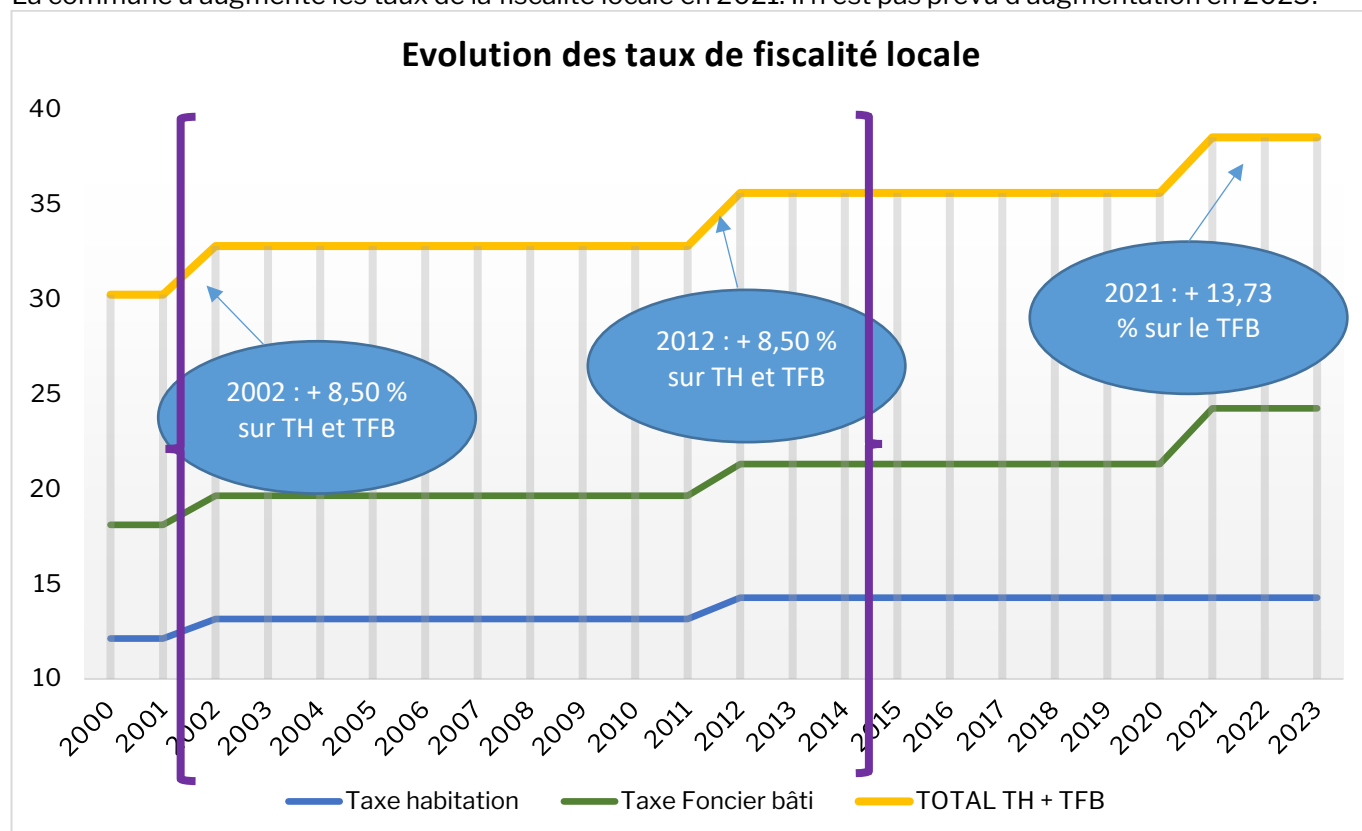
- **Une évolution quantitative** : l’évolution à la hausse des constructions génère automatiquement une augmentation des bases. Il s’agit de la dynamique des bases ;
- **Une évolution qualitative** : jusqu’en 2020, l’Etat fixait un taux de revalorisation des bases fiscales. Depuis 2021, plus de vote mais une indexation sur le taux IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé). Cet indice permet de tenir compte de l’inflation.

Compte tenu de l’évolution de l’IPCH de 7.10 % en 2022 (nov 22), les bases seront revalorisées du même taux en 2023, soit près de 388 k€ de base.

De plus, la dynamique des bases étant, en moyenne sur les trois dernières années, de 1.89%, l’impact sur les bases serait de l’ordre de 100 k€ en 2023.

► LES TAUX D’IMPOSITION

La commune a augmenté les taux de la fiscalité locale en 2021. Il n’est pas prévu d’augmentation en 2023.

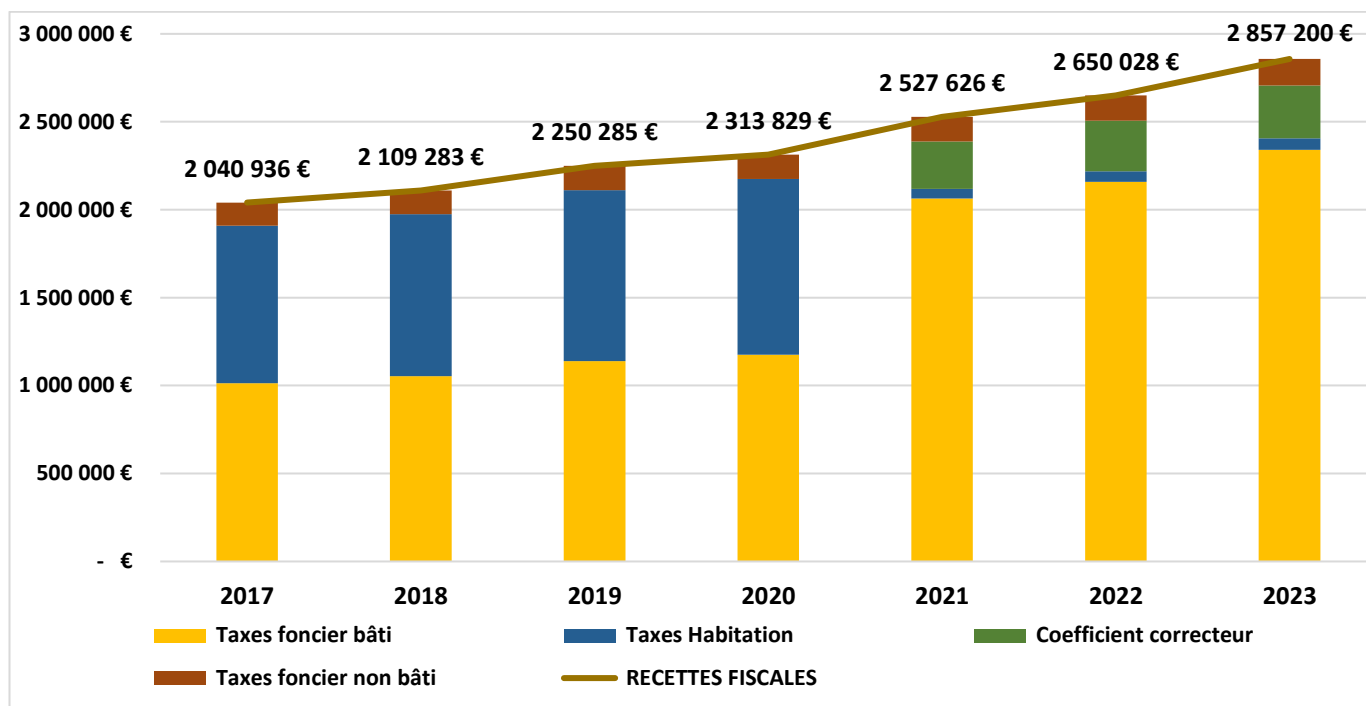


Estimation de l’impact des augmentations, pour une habitation de 1 000 € de valeur locative :

- en 2002 : 25.70 €
- en 2012 : 27.90 €
- en 2021 : 29.30 €

De plus, compte tenu de la réforme de la taxe d’habitation en 2021, et le transfert de produit d’Etat de fiscalité départementale vers les communes, l’Etat a mis en place un Coefficient Correcteur afin de compenser les effets négatifs de cette réforme sur recettes fiscales locales. Le montant de ce coefficient correcteur est de 300 k€ en 2023, contre 286 k€ en 2022.

Au global, le produit des taxes locales devrait progresser de plus de 200 k€ en 2023 :



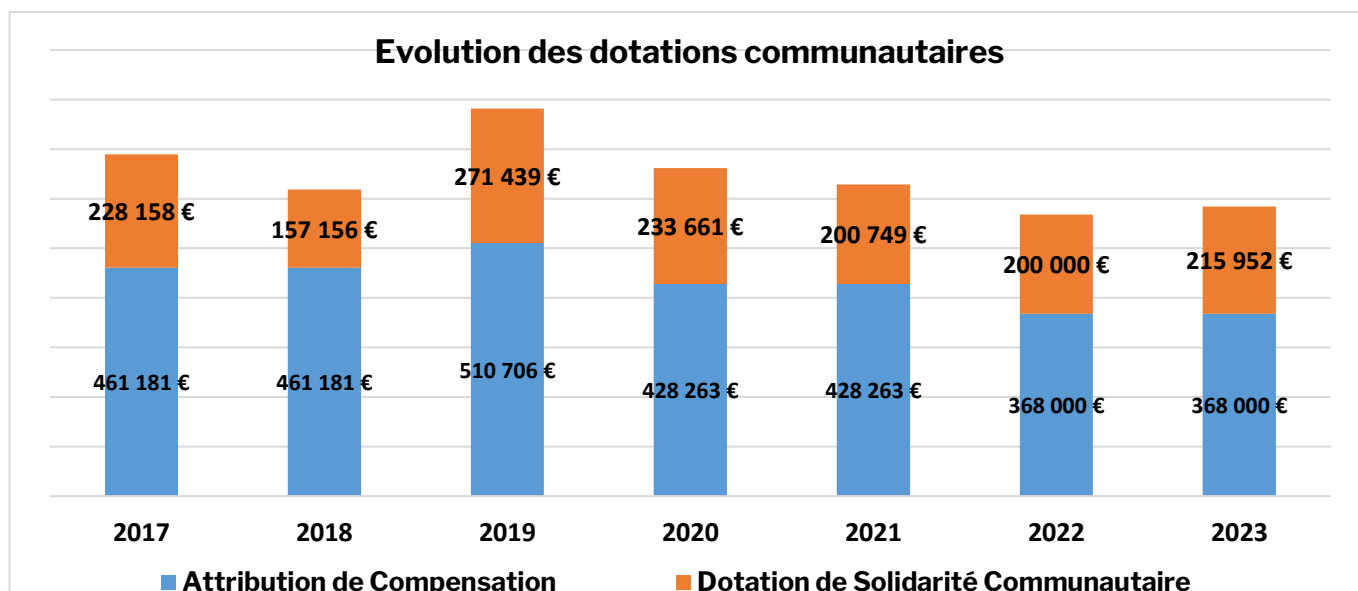
C. Les Dotations

► LES DOTATIONS COMMUNAUTAIRES

La commune perçoit deux types de dotations : une attribution de compensation (AC) et une dotation de solidarité communautaire (DSC).

Attribution de compensation : les AC sont destinées à restituer aux communes des ressources qu’elles auraient perdues lors de transferts de compétence. Le montant de l’AC 2023 devrait rester stable, à 368 k€.

Dotation de solidarité communautaire : comme évoqué plus haut, la modification des critères d’attribution de la DSC en 2023 entraîne une revalorisation de 12 k€ environ.



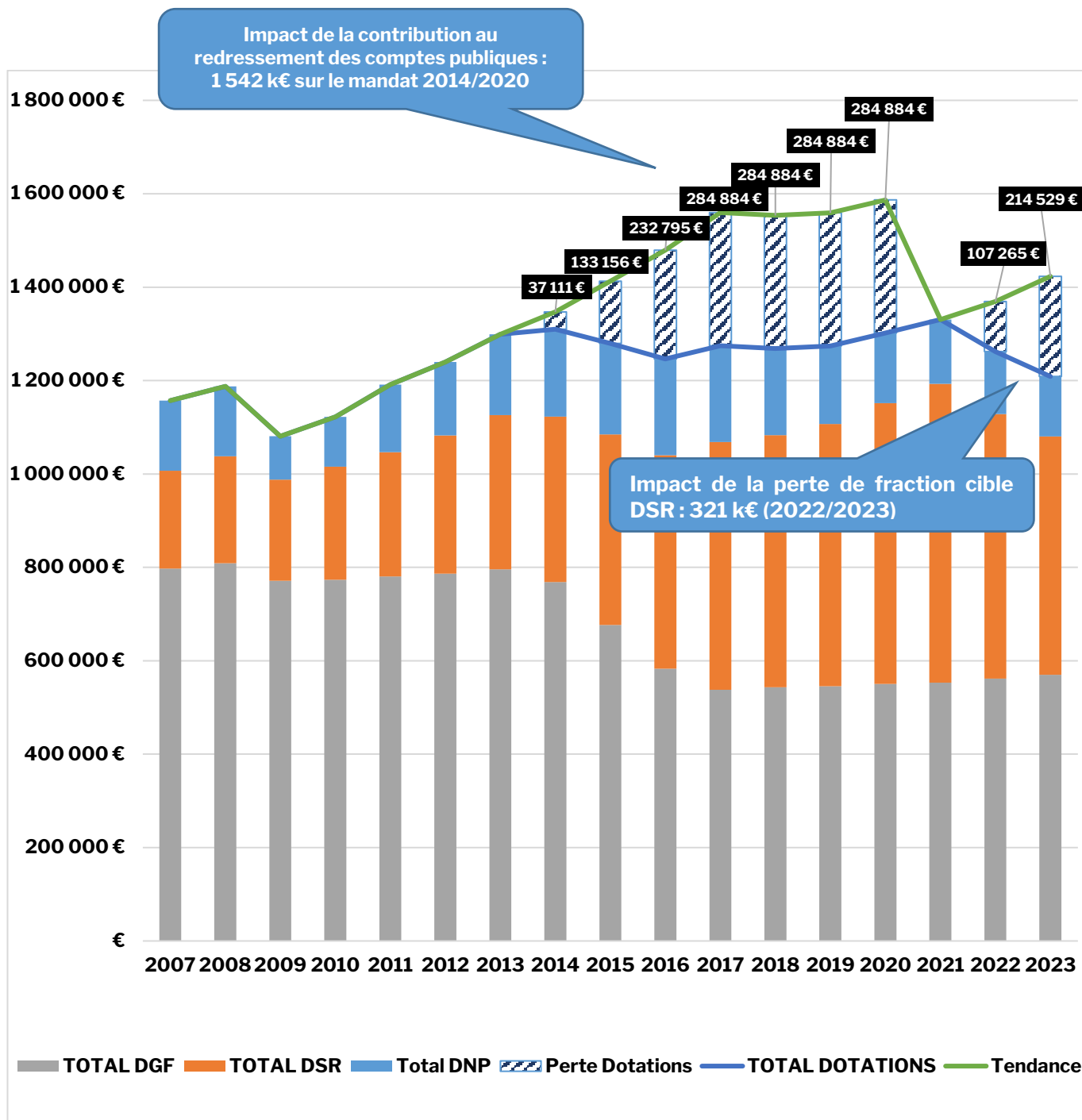
► **LES DOTATIONS NATIONALES**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est calculée à partir de plusieurs critères, dont la population. L'évolution de la DGF devrait être de l'ordre de 1.4%, soit près de 8 k€.

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR), déjà impactée de - 107 k€ en 2022 au titre de la perte de la fraction cible, subira la même baisse en 2023. Compte tenu de l'évolution des autres composantes (bourg-centre et péréquation), la baisse totale devrait être de l'ordre de 60 k€.

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) devrait poursuivre sa baisse, estimée à 5 k€.

Synthèse :



D. Synthèse des recettes de fonctionnement

Principales ressources de fonctionnement	2022	2023	Evolution €	Evolution %
Facturation Familles (vente de services)	814 000 €	890 000 €	76 000 €	9,34%
Dotations État	1 262 000 €	1 209 000 €	- 53 000 €	-4,20%
Dotations communautaires	568 000 €	584 000 €	16 000 €	2,82%
Dotations sociales (CAF)	480 000 €	560 000 €	80 000 €	16,67%
Fiscalité locale	2 650 000 €	2 857 000 €	207 000 €	7,81%
Revenus de locations	150 000 €	150 000 €	- €	0,00%
TOTAL	5 924 000 €	6 250 000 €	326 000 €	5,50%

E. Les frais de personnels

Les services fonctionnent sur la base règlementaire des 1 607 h par an. Le temps de travail hebdomadaire est sur la base de 2 modalités selon les services (38h ou 35h/semaine). Les cycles de travail sont adaptés aux besoins de services, notamment pour les services d'accueil d'usagers. Un travail de refonte du règlement intérieur est programmé sur 2023.

En 2023, le budget « Services divers » (ex. Budget Mutualisé) va être intégré au Budget Principal. De ce fait, les agents affectés sur ce budget, à savoir un ingénieur (0.80 ETP) pour le pôle Aménagement et deux Educatrices de Jeunes Enfants (1.8 ETP) seront rémunérés sur le Budget Principal. Cela représente un transfert de masse salariale budgétisé à 170 k€ pour 2023. À noter qu'en contrepartie, les facturations de prestations RPE à destination des autres communes, ainsi que les dotations CAF seront comptabilisées sur le Budget Principal, pour un montant total de l'ordre de 90 k€

Compte tenu de cette modification, l'effectif du budget principal au 1^{er} janvier 2023 se décompose comme suit :

Pôle	Services	Effectifs Age moyen	Frais 2022 (k€)	Estimation 2023 (k€)
Direction	- Direction - Communication - Police Municipale - SIG	5.00 ETP 3 femmes 2 hommes 46.5 ans	243 k€	272 k€
Ressources	- Finances - Ressources Humaines - Informatiques - Prévention	5.00 ETP 3 femmes 2 hommes 46.2 ans	221 k€	249 k€
Services à la population	- Accueil-Etat civil - Urbanisme - Espace 2000 - Médiathèque - Villa Gregam	11.60 ETP 9 femmes 3 hommes 50.5 ans	497 k€	543 k€
Services Techniques	- Bâtiments - Voirie-Randonnée - Espaces verts - Sports - Entretien des locaux	22.40 ETP 5 femmes 19 hommes 48.5 ans	836 k€	885 k€
Famille	- Multiaccueil - LAEP - ALSH-Périscolaire-Jeunesse - Espace de Vie Sociale - Ecoles - Restaurant scolaire	42.70 ETP 41 femmes 6 hommes 43.2 ans	1 679 k€	1 791 k€
Transfert mutualisé Budget	- Pôle aménagement - Relais Parents Enfants (RPE)	2.60 ETP 2 femmes 1 homme		170 k€
Autres frais de personnels	- Agents pédiibus Sainte Marie - Autres frais		34 k€	40 k€
TOTAL		89.30 ETP / 65 femmes / 31 hommes /45.8 ans	3 510 k€	3 950 k€

L’augmentation des frais de personnels devrait être de l’ordre de 440 k€ services Aménagement et RPE, estimé à 170 k€, le solde de l’évolution se justifie come suit :

- Revalorisation indiciaires 4% : + 140 k€
- Revalorisation RIFSEEP pour les premières tranches : + 30 k€
- GVT 2.50% : + 80 k€
- Evolution de l’assurance statutaire : + 20 k€
- À périmètre équivalent, l’évolution des frais de personnel est estimée à + 7.70 % en 2023

F. La Loi SRU

Du fait de son intégration à GMVA, d’une part, de sa population supérieure à 3 500 habitants, d’autre part, la commune est soumise à la réglementation de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain).

Les communes dont le taux de logements sociaux est inférieur à 20% se voit appliquer un prélèvement financier calculé sur le rapport entre le nombre de logements manquants et un montant par logement, qui est, pour la commune, de l’ordre de 186 €.

La commune a réglé une pénalité :

- En 2021 : de 29.3 k€ pour un déficit de 160 logements ;
- En 2022 : de 28.6 k€ pour 154 logements.

Concernant 2023, le prélèvement calculé est de 29.2 k€ mais compte tenu du versement d’une subvention d’équilibre de 20.7 k€, considérée comme une charge déductible, au bailleur social départemental en 2022, le montant à reverser sera de l’ordre de 8.5 k€.

G. Les charges de fonctionnement

Malgré l’inflation, il est prévu une stabilité des dépenses courantes de fonctionnement. Les travaux et la mise en place des bonnes pratiques en termes de consommations énergétiques doivent contribuer à contenir les augmentations tarifaires.

H. La Dette

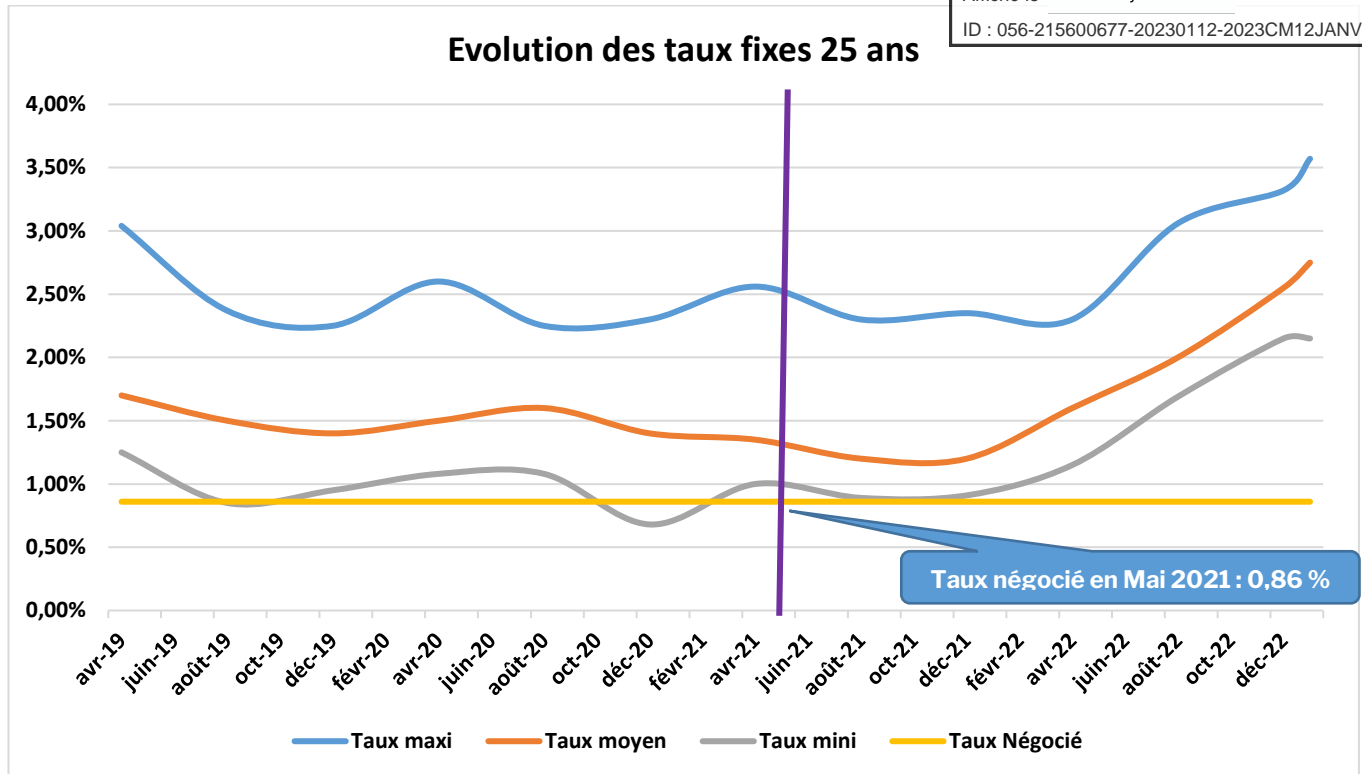
▶ LA STRUCTURATION DE LA DETTE

Rappel : financement de la sortie de l’emprunt toxique DEXIA

Le capital restant dû, 2549 k€, a été refinancé auprès de la CAFFIL au taux fixe de 0.86%, sur 30 ans avec un différé de capital de 5 années.

L’indemnité de remboursement anticipé, d’un montant de 4 972 k€, a été également financée auprès de la CAFFIL au taux de 0.86 % sur 30 ans avec un différé de capital de 7 années.

Pour comparaison, les taux fixes moyens proposés pour des financement sur 25 ans étaient de 2.75% en décembre 2022.



Pour information, une augmentation de 0,1 % du taux d'intérêt génère un surcoût d'intérêts de 7 500 €/an.

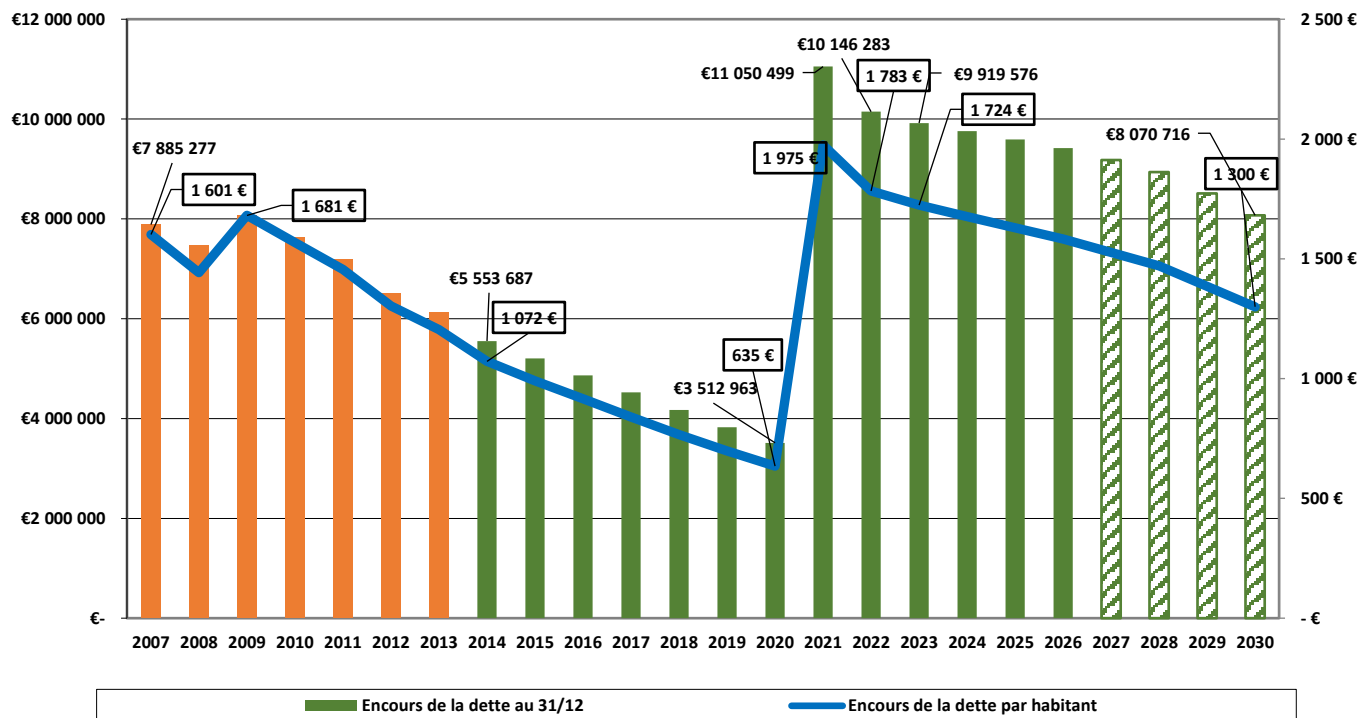
► LE CAPITAL

Le montant de la dette au 31 décembre 2022 sur le budget principal est de 10 146 283 €. Il s'élèvera à 9 912 576 € au 31/12/2023.

La totalité des emprunts est classée 1A dans la chartre GISSLER, ce qui est la classification la plus sécurisée. Les mouvements prévus sont les suivants :

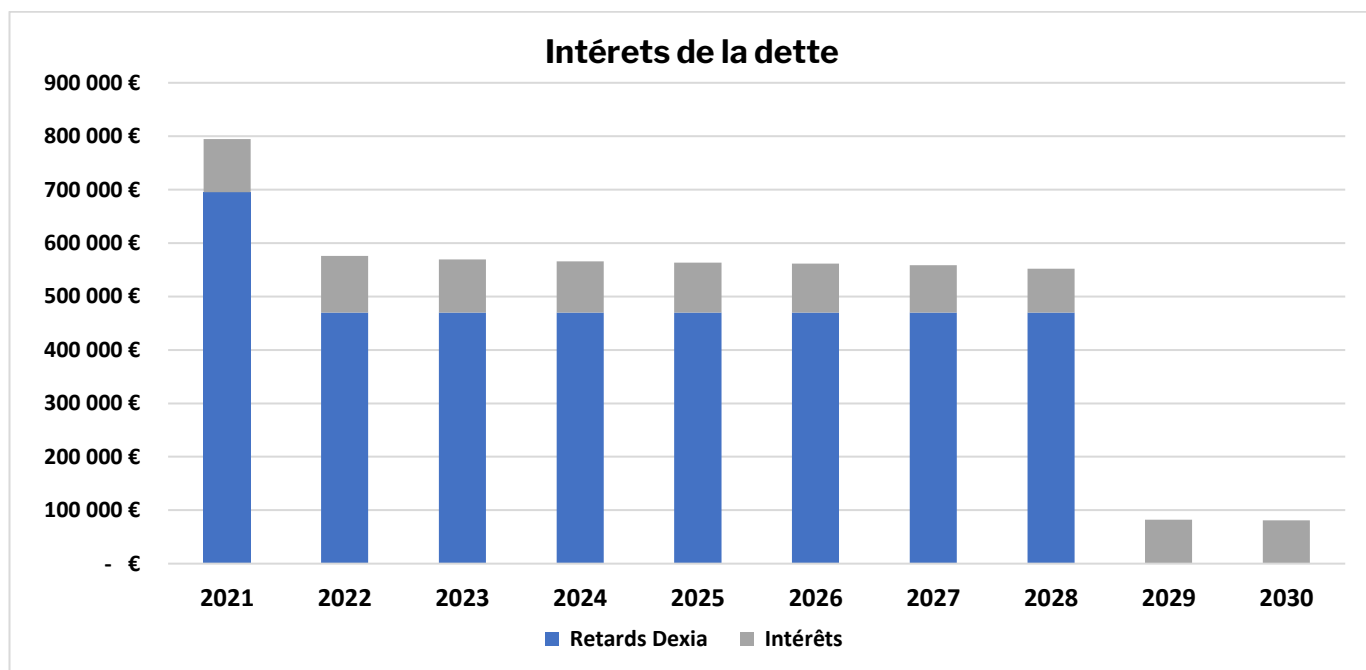
Index	Nombre au 01/01	CRD au 01/01	Taux moyen	Durée de vie moyenne	Amort. 2023	Nombre au 31/12	CRD au 31/12
TAUX FIXE	7	9 969 777 €	1.04 %	16 ans 2 m.	159 580 €	5	9 537 197 €
CAFFIL	2	7 520 885 €	0.87 %	17 ans	0 €	2	7 520 885 €
CE	1	1 933 333 €	1.23 %	14 ans 7 m.	66 667 €	2	1 866 667 €
CMB	1	148 860 €	4.90 %	3 ans	21 935 €	1	126 926 €
SG	1	38 888 €	4.64 %	3 mois	38 888 €	0	0 €
CA	1	27 905 €	4.51 %	5 mois	27 905 €	0	0 €
MSA	1	26 904 €	2.75 %	2 ans 10.	4 186 €	1	22 719 €
TAUX VARIABLE	2	449 506 €	0.79 %	3 ans 1 mois	67 127 €	2	382 379 €
CA BFT	1	305 120 €	0.40 %	3 ans 9 m.	32 460 €	1	272 660 €
CAFIL	1	144 386 €	1.57 %	1 an 9m.	34 667 €	1	109 719 €
TOTAL	9	10 146 283 €	1.03 %	15 ans 7 mois	226 707 €	7	9 919 576 €

Le profil d’extinction de la dette est le suivant :



► LES INTÉRÊTS

La commune verse deux types d'intérêts : des intérêts sur les emprunts en cours, détaillés ci-dessus, et des intérêts de retards en lien avec la négociation de sortie de l'emprunt structuré (dit emprunt « Toxique » DEXIA) contracté en 2007. L'échéancier des intérêts est le suivant :



► LE FINANCEMENT DU PORTAGE FONCIER DU BUDGET AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

Ce budget est destiné à porter les opérations d'aménagements sur la commune.

Pour cela, il dispose en permanence d'un stock de terrains destinés à ces opérations.

Au 31 décembre 2022, ce stock est de 2 047 556 €, dont 795 201 € pour le foncier Perrine Samson (59 000 m²) et 1 252 000 € sur Lann Guinet (92 000 m²).

Ces fonciers sont financés par 2 emprunts, dont 1 ligne long et moyen terme et une ligne court terme.

La ligne court terme, d'un montant de 450 000 €, est un portage financier du foncier de la ZAC Perrine Samson. Elle est à échéance au mois d'avril 2025.

La ligne long et moyen terme, d'un montant de 2 M€, a été contractée en 2021.

► LA TRÉSORERIE À FIN DÉCEMBRE 2022

La trésorerie communale est de 3 084 k€ à fin décembre (Source DGFIP – Compte 515 – Chorus Pro)

515	Compte au trésor	4 685 425,28	10 464 000,58		15 149 425,86	3 084 503,10
			12 064 922,76		12 064 922,76	
	Sous-total compte 515 :	4 685 425,28	10 464 000,58		15 149 425,86	3 084 503,10
			12 064 922,76		12 064 922,76	

I. Les Investissements

Les investissements sont répartis en quatre catégories :

► LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS

Il s'agit principalement de constructions de bâtiments ou d'aménagement structurants pour la commune :

- Salle de tennis (achèvement en 2023),
- Restaurant scolaire : début des travaux en 2023 ; durée prévisionnelle des travaux : 24 mois.

► LES INVESTISSEMENTS « VERTUEUX »

Cela concerne la mise en place d'un plan de rénovation énergétiques des batiments énergivores, dont la Mairie actuelle, l'école Yves-Coppens et Ty-Môme. Ces travaux de rénovation bénéficieront de financement « Fonds Verts », destinés à l'accélération de la transition écologique dans les territoires.

► LES INVESTISSEMENTS DE MOBILITÉS DOUCES ET DE SÉCURITÉ

L'Etat a mis en place des aides aux collectivités locales destinés à accélérer le développement des mobilités douces, dont les pistes cyclables.

► LES INVESTISSEMENTS RÉCURRENTS DITS « DE RENOUVELLEMENT »

Il s'agit des des investissements courants :

- Matériels des services,
- Travaux de voirie,
- Prestations d'études en liens avec les procédures d'urbanisme (PLU, ...) et celles liées à l'environnement,
- Modifications structurelles sur des bâtiments communaux (grosses réparations).

▶ **LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2023 :**

Montant en k€		2023	2024	2025
Recettes investissement	Report CAF N-1	340	130	50
	CAF Nette de l'exercice	400	400	400
	Remontée BAD + cessions immobilisations	1 100	1 300	1 400
	Subventions	600	600	600
	FCTVA	260	390	390
	Taxes d'aménagement	130	130	130
= Capacité d'investissement		2 830	2 950	2 970
Équipements Structurels	Restaurant scolaire	1 300	1 000	100
	Médiathèque		500	1 500
	Mairie			
Investissements « vertueux »		300	300	300
Investissements obilité et sécurité		400	400	400
Investissements récurrents et de renouvellement		700	700	700
= Total investissements		2 700	2 900	3 000

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JANVIER 2023

N° 2023-CM12JANV-05

FINANCES : Budget Annexe « Services divers » : suppression du budget

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-trois, le douze janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 6 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Dominique LE MEUR, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

Mme Dominique LE MEUR à M. Yves BLEUNVEN, M. Olivier SUFFICE à M. Vincent COQUET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Vincent COQUET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget « Services Divers », également appelé « budget mutualisé », a été créé par délibération municipale le 26 janvier 2017.

Cette création se justifiait alors par la fusion entre Vannes Agglomération et Loch Communauté. En effet, certaines compétences mutualisées au sein de Loch Communauté n'étant pas reprises par la nouvelle agglomération (Golfe du Morbihan - Vannes agglomération), les communes de l'Ex-Loch Communauté avaient émis l'intérêt de conserver ces mutualisations, dont le financement serait suivi au sein d'un budget annexe de la commune de Grand-Champ.

Après plusieurs années de fonctionnement, l'intérêt de maintenir ce budget n'est plus justifié puisque le principal service concerné à l'époque, à savoir le pôle Aménagement, ne travaille désormais que pour la commune de Grand-Champ.

Les autres services concernés, le Relais Parents Enfants (RPE) et l'informatique, seront comptabilisés directement à partir du budget principal, en conservant le système de refacturation aux communes concernées sur la base des conventions existantes.

La balance et le bilan de clôture au 31 décembre 2022, qui sera présenté lors du vote du compte administratif, seront intégrés au budget principal au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE de procéder à la clôture du Budget Services Divers (13002) au 31 décembre 2022 ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la réintégration de l'actif et du passif ainsi que les résultats du budget annexe « services divers » dans le budget principal de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Yves BRUNVEN



Le Secrétaire de séance, Vincent COQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JANVIER 2023

N° 2023-CM12JANV-06

FINANCES : Recyclage du foncier : demande de subventions, auprès de l'Etat, pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires »

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-trois, le douze janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 6 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Hélène VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Dominique LE MEUR, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marjina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

Mme Dominique LE MEUR à M. Yves BLEUNVEN, M. Olivier SUFFICE à M. Vincent COQUET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Vincent COQUET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une réflexion portant sur l'évolution du projet d'aménagement du centre bourg et sur le devenir de l'ancienne Mairie.

En effet, la crise du COVID 2020/2021 et l'évolution des pratiques professionnelles qui en a découlé avec, notamment, un recours de plus en plus important au télétravail ainsi que la loi « Climat & Résilience » du 22 août 2021 qui oblige à réduire l'artificialisation des sols, ont amené la Commune à se réinterroger sur son projet de centre bourg et notamment sur la nécessité de construire - ou non - une nouvelle Mairie à l'emplacement de l'ancienne, au 4 Place de la Mairie.

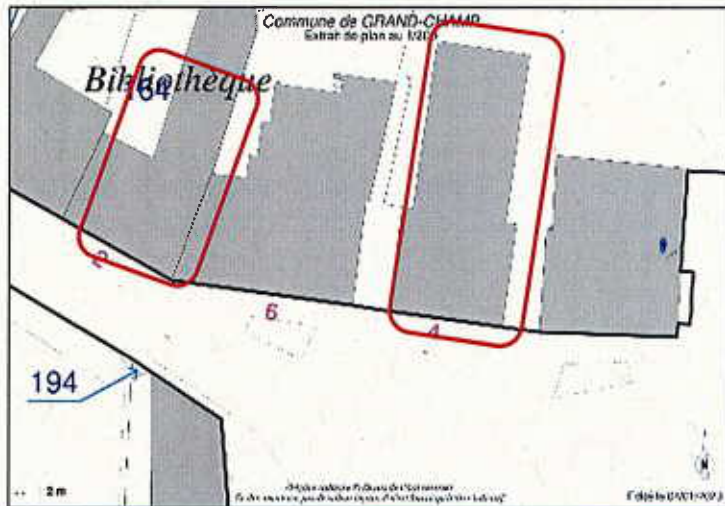
Il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre, en charge de l'aménagement du centre bourg (cabinet Aga paysage/agence Trémani/cabinet géo Bretagne Sud), de faire de nouvelles propositions d'aménagement et d'étudier la faisabilité du maintien de la Mairie dans les locaux actuels de l'ancienne poste avec extension vers la médiathèque.

Cette option - plus économique pour le budget communal - permettrait d'envisager un programme de logements sur l'emprise de l'ancienne mairie ainsi que sur l'emprise de la Malle des Malins. Ces logements viendraient en partie compenser la réduction de périmètre de la ZAC Perrine Samson et la diminution de programmation qui en découle.

Cette opération de renouvellement urbain, si elle se confirmait, s'inscrirait dans les objectifs de la DSIL et du « fonds vert » mis en place par l'Etat en août 2022 qui vise à accélérer la transition écologique dans les territoires mais également dans les enjeux de Petites Villes de Demain, pour lequel la commune avait obtenu le label en 2021. Les études ainsi que les travaux de déconstruction/désamiantage/démolition seraient alors susceptibles de bénéficier de ce fonds.

Le dossier doit être déposé avant le 31 janvier 2023.

Aussi, dans l'attente des études de faisabilité de ce nouveau projet centre bourg, il est proposé de déposer un dossier auprès de l'Etat avant le 31 janvier prochain pour la déconstruction/désamiantage/démolition de l'ancienne Mairie (4) et du bâtiment de la Malle des Malins (2).



Estimation de l'opération (en € HT) :

▪ Diagnostic Amiante et Analyse des échantillons :	10 000 €
▪ Maitrise d'œuvre :	8 000 €
▪ Honoraires et études, constats (interventions en milieu contraint) :	10 000 €
▪ Déconstruction-Désamiantage-Démolition :	110 000 €
▪ Reprise d'étanchéité des bâtiments mitoyens :	10 000 €
↳ TOTAL :	148 000 €

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;


VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier au titre de la DSIL et au titre du « fonds vert » auprès de l'Etat pour la déconstruction/désamiantage/démolition de l'ancienne Mairie et du bâtiment de « la Malle des Malins » en vue de la construction d'un programme de logements ;**

Article 2 : **AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire, Yves BLEUNVEN

Le Secrétaire de séance, Vincent COQUET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JANVIER 2023

N° 2023-CM12JANV-07

FINANCES : Mobilité douce : réalisation d'un schéma directeur de mobilité, sollicitation de subvention
Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-trois, le douze janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 6 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Hélène VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Dominique LE MEUR, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

Mme Dominique LE MEUR à M. Yves BLEUNVEN, M. Olivier SUFFICE à M. Vincent COQUET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Vincent COQUET

Monsieur le Maire rappelle que la commune mène depuis plusieurs années une politique forte en matière de développement local : plan de référence urbain adopté en 2019, création du Village Intergénérationnel de Lanvaux, aides à l'installation de commerces, opérations de renouvellement urbain et réhabilitation de friches en centre-bourg, ...

Sa labellisation « Petites Villes de Demain », comme les 2 autres communes pôles d'équilibre du territoire de GMVA (Sarzeau et Elven), lui permet d'appréhender, grâce à de l'ingénierie experte, les 4 enjeux majeurs que sont :

- L'habitat dont l'objectif premier est d'accéder à une offre de logement diversifiée accessible dans le cadre d'un véritable parcours résidentiel du jeune actif aux seniors ;
- La rénovation thermique des équipements publics ;
- L'offre commerciale et de services adaptée ;
- La mobilité.

Ancien chef-lieu de canton, la commune rayonne largement sur le nord de l'agglomération en matière de services et de commerces. Elle est également traversée par des flux pendulaires importants dans le cadre des déplacements domicile-travail vers le bassin de vie de Vannes. Cette attractivité et cette traversée quotidienne génère beaucoup de trafic qui engendre de l'insécurité, certains dysfonctionnements et, surtout, des difficultés à trouver des solutions concrètes de déplacement doux.

La commune, avec l'appui du CEREMA, souhaite dès 2023 réaliser un schéma directeur des circulations douces pour répondre à la forte augmentation de la pratique des modes actifs et aux demandes nombreuses en matière de sécurité, de continuité de réseau et de connexions avec les autres communes

du territoire de GMVA, d'accessibilité, de stationnement (vélo...). L'apaisement du centre bourg passe par la sécurisation de sa traversée.

L'étude devra permettre à la commune de disposer d'une vision globale des déplacements en prenant en compte les caractéristiques morphologiques de la commune (rues étroites, impasses, ...), les modes et habitudes de déplacements de sa population notamment les scolaires, et les personnes en situation de handicap la commune disposant de nombreux établissements médico-sociaux (IME, MAS, Foyer de vie, ESAT...).

Compte tenu des données déjà disponibles, il est proposé que l'étude se déroule sur 6 mois avec une partie état des lieux/diagnostic, des scénarii puis un programme pluriannuel de travaux dont une phase de travaux dès l'année 2023.

Cette étude s'appuiera sur un comité de pilotage composés d'élus, de l'intercommunalité et d'experts (CEREMA, Conseil Départemental du Morbihan, ...). Ce schéma pourra, selon son avancement, faire l'objet d'une présentation de scénarii lors de moments forts de concertations prévus sur la commune, notamment à l'occasion du salon « Ouvrons grand le champ des possibles » du 1^{er} juillet 2023.

Selon les modalités d'intervention précisées par la circulaire de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 26 octobre 2022, et compte tenu de la mise en place d'un « fonds vert » dont l'objectif est d'accélérer la transition écologique, il est proposé d'établir le plan de financement du schéma directeur et d'une première tranche de travaux comme suit :

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT	%
Acquisitions immobilières <i>(sauf immobilier d'entreprise)</i>			Aides publiques (sous-total) :	184 000 €	80%
Travaux d'aménagement de liaisons cyclables et piétonnes	200 000 €	240 000 €	Union Européenne		
Matériel <i>(sauf mobilier urbain)</i>			Etat (préciser l'intitulé) - DSIL 2023 - DETR 2023	90 000 €	39%
Prestations Intellectuelles	30 000 €	36 000 €	Région		
Autres			Département - Mobilité douces	69 000 €	30%
			Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération - Schéma Cyclable	25 000 €	11%
			Etablissements publics		
			Autres		
			Autofinancement (sous-total) :	46 000 €	20%
A déduire (s'il y a lieu) : recettes nettes générées par l'investissement			Fonds propres	46 000 €	20%
			Emprunts		
			Crédit-bail		
			Autres		
TOTAL	230 000 €	276 000 €	TOTAL	230 000 €	100%

VU la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) ;

VU le plan national vélo et mobilités actives 2022-2027 et sa déclinaison régionale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que les modes de déplacements doux (marche, vélo...) sont bénéfiques pour la santé et l'environnement et qu'ils constituent des outils nécessaires pour la transition écologique ;

CONSIDÉRANT les attentes de la population en matière de sécurité et de mobilité active ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la réalisation d'un schéma directeur des mobilités, d'une première tranche de travaux et le plan de financement prévisionnel tels qu'ils sont présentés ci-dessus ;

Article 2 : SOLLICITE toutes les aides susceptibles d'être mobilisées pour mener à bien le projet, et notamment les dotations d'État (DETR) ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à l'adjoint délégué, pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN



Le Secrétaire de séance, Vincent COQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JANVIER 2023

N° 2023-CM12JANV-08

FINANCES : Rénovation énergétique des bâtiments : réalisation d'un schéma directeur immobilier, sollicitation de subventions
Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-trois, le douze janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 6 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Hélène VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Dominique LE MEUR, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

Mme Dominique LE MEUR à M. Yves BLEUNVEN, M. Olivier SUFFICE à M. Vincent COQUET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Vincent COQUET

Monsieur le Maire rappelle que la loi « Climat & Résilience » promeut la sobriété énergétique en privilégiant la rénovation thermique des équipements publics comme celle des logements, commerces et services.

C'est aussi un axe stratégique identifié dans le programme « Petites Villes de Demain » de la commune.

Aussi, pour répondre au « plan national de sobriété énergétique » qui a pour but de réduire la consommation d'énergie française de 10 % en deux ans (2022-2024) afin d'éviter les risques de coupure d'électricité et la dépendance énergétique, la commune a mis en place des mesures s'appliquant à plusieurs domaines, notamment :

- Des actions immédiates et rapides réalisées en régie par le « service bâtiment » (régulation de température des bâtiments, décalage des heures de mises en chauffe, amplitude de l'éclairage public, ...);
- Des actions dites « structurelles », menant à une meilleure efficacité énergétique.

Concernant ces mesures structurelles, la démarche de la commune s'inscrit avec un double objectif, à savoir :

- Maitriser les dépenses énergétiques de manière pérenne sur le long terme ;
- Répondre aux obligations réglementaires en cascades :
 - Le décret tertiaire qui impose la rénovation du parc bâti des communes, avec pour objectif une diminution des consommations de 60% en 2050 ;

- Le PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) de l'Agglo : réduction de 45 % de consommation sur le territoire en 2050 ;
- La RE2020 (Réglementation Environnementale) pour tous les projets neufs avec des objectifs énergétiques, mais également écologiques et carbone nettement plus ambitieux que la RT2012 (Réglementation Thermique).

Depuis 2018, la commune est suivie annuellement par un chargé de mission « énergie », dans le cadre d'une convention d'adhésion au service de conseils en énergie proposé par GMVA. Ainsi, il est possible d'identifier les bâtiments qui devront faire l'objet d'un audit énergétique dès 2023 et d'un plan de rénovation sur plusieurs années.

Les bâtiments et usages les plus énergivores ont été appréhendés pour diminuer drastiquement à la fois les consommations, les rejets de CO2 (causes du réchauffement climatique) et la facture annuelle.

Sur les 52 bâtiments suivis, 5 ressortent comme les plus énergivores :

- L'école Yves Coppens ;
- La maison de l'enfance Ty Mômes ;
- Le restaurant scolaire ;
- L'Espace 2000 - Célestin BLÉVIN ;
- La mairie (bâtiment actuel).

Afin de disposer d'une feuille de route claire, la commune souhaite mettre en place un schéma directeur immobilier énergétique qui permette de disposer d'un diagnostic complet du parc bâtiment et de proposer un plan pluriannuel de travaux. Une 1^{ère} tranche serait réalisée dès 2023 et en priorité dirigée vers les structures accueillant les enfants et la mairie. Le restaurant scolaire fait l'objet quant à lui d'études de maîtrise d'œuvre suivies de travaux dans le cadre d'une réhabilitation-extension sur la période 2023-2025.

Selon les modalités d'intervention précisées par la circulaire de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 26 octobre 2022, et compte tenu de la mise en place d'un « fonds vert » dont l'objectif est d'accélérer la transition écologique, il est proposé d'établir le plan de financement du schéma directeur immobilier et d'une première tranche de travaux ci-après :

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT	%
Acquisitions immobilières <i>(sauf immobilier d'entreprise)</i>			Aides publiques (sous-total) :	184 000 €	80%
Travaux <i>(sauf voirie et réseaux divers)</i>	200 000 €	240 000 €	Union Européenne		
Matériel <i>(sauf mobilier urbain)</i>			Etat (préciser l'intitulé)		
			- DSIL 2023	92 000 €	40%
			- DETR 2023		
			- Fonds Vert	92 000 €	40%
Prestations intellectuelles	30 000 €	36 000 €	Région		
			Département		
			- PST		
			Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération		
			Etablissements publics		
			Autres		
			Autofinancement (sous-total) :	46 000 €	20%
A déduire (s'il y a lieu) : recettes nettes générées par l'investissement			Fonds propres	46 000 €	20%
			Emprunts		
			Crédit-bail		
			Autres		
TOTAL	230 000 €	276 000 €	TOTAL	230 000 €	100%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi ELAN et le décret « tertiaire » du 23 juillet 2019 ;

VU la loi « Climat & Résilience » du 22 août 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des coûts de l'énergie et que les risques de pénuries risquent d'impacter les moyens financiers et les activités de la commune ;

CONSIDÉRANT que la politique de sobriété énergétique de la commune menée jusqu'alors est à affirmer et à accentuer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la réalisation d'un schéma directeur immobilier, d'une première tranche de travaux et le plan de financement prévisionnel tels qu'ils sont présentés ci-dessus ;

Article 2 : SOLLICITE toutes les aides susceptibles d'être mobilisées pour mener à bien le projet, et notamment les dotations d'État (DSIL et Fonds Vert) ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à l'adjoint délégué, pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN

Le Secrétaire de séance, Vincent COQUET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JANVIER 2023

N° 2023-CM12JANV-09

FINANCES : Restaurant Scolaire : demande de subventions

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-trois, le douze janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 6 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NÔRCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Hélène VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Dominique LE MEUR, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

Mme Dominique LE MEUR à M. Yves BLEUNVEN, M. Olivier SUFFICE à M. Vincent COQUET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Vincent COQUET

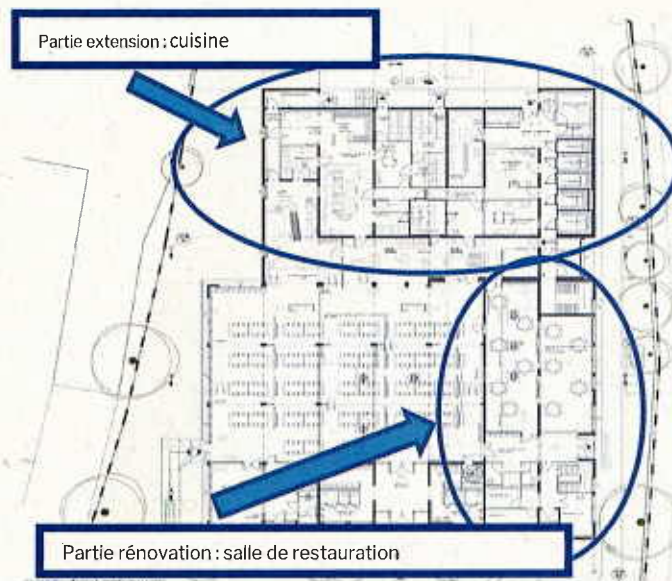
Monsieur le Maire rappelle que la commune a mandaté l'agence AGA, architectes à AURAY, en vue d'étudier l'extension du restaurant scolaire et la construction d'une cuisine centrale.

Actuellement, la commune produit plus de 110 000 repas à l'année pour les écoles primaires et le collège. Le nouvel équipement permettra, dans un premier temps, d'augmenter la capacité de l'outil de 850 puis 1 200 repas/jour, éventuellement extensible à 1 500 repas/jour si modification de l'organisation du travail afin de répondre aux besoins de services extérieurs (Multiaccueil, portage de repas, communes limitrophes, ...).

En effet, compte tenu de son statut de pôle d'équilibre d'un bassin de vie, certaines petites communes rurales limitrophes ont montré un intérêt à rechercher des solutions pour la fourniture de repas à terme, une fois l'équipement en pleine capacité.

Le projet consiste à étendre le restaurant sur l'actuelle cuisine, à construire une extension à l'arrière du bâtiment, en lieu et place des bâtiments modulaires abritant les élèves des écoles maternelles et à réhabiliter le reste du bâtiment (salle de service) datant 1979.

Concernant l'extension, elle accueillera la nouvelle cuisine centrale. La livraison est escomptée pour 2025.



Cette opération de réhabilitation-extension, qui vise la rénovation énergétique d'un des bâtiments le plus énergivore de la commune compte tenu de son ancienneté et de sa destination, s'inscrit complètement dans les objectifs du « fonds vert » mis en place par l'Etat en Août 2022 portant sur l'accélération de la transition écologique dans les territoires mais également de répondre aux enjeux de Petites Villes de Demain, pour lequel la commune avait obtenu le label en 2021.

Le projet est concerné par la RT2012 du fait d'un permis de construire accordé le 20 novembre 2019. Cependant, compte tenu des retards dans le démarrage de la construction et pour tenir compte à la fois du contexte règlementaire et de l'inflation sur les énergies, la commune s'engage à réaliser les études et travaux qui permettent de tendre vers les exigences de la RE2020. Ces derniers ont des incidences sur la maquette budgétaire et modifie le plan de financement tel que présenté au Conseil Municipal du 12 novembre 2020 (1.946 000€ HT) (n°2020-CM12NOV-08).

Le nouveau plan de financement de la réhabilitation-extension du restaurant scolaire se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT	%
Acquisitions Immobilières <i>(sauf immobilier d'entreprise)</i>	- €	- €	Aides publiques	720 000 €	31,79%
Travaux <i>(sauf voirie et réseaux divers)</i>	1 825 000 €	2 190 000 €	(sous-total): Union Européenne		
Matériel <i>(sauf mobilier urbain)</i>	75 000 €	90 000 €	Etat (préciser l'intitulé)		
			- DSIL 2022	200 000 €	8,83%
			- DETR 2023	200 000 €	8,83%
			- Fonds Vert 2023	150 000 €	6,62%
Prestations Intellectuelles (/MOE 152 000 €/CT4600 €/SPS3400 €)	160 000 €	192 000 €	Région		
Autres: assurance	22 000 €	26 400 €	Département		
Aléas et imprévus chantier	128 000 €	153 600 €	- PST 2020	10 000 €	0,44%
Révision prix 3% travaux	55 000 €	66 000 €	- PST 2021	10 000 €	0,44%
			- PST 2023	150 000 €	6,62%
			Etablissements publics		
			GMVA	- €	
			Autofinancement	1 545 000 €	68,21%
			(sous-total):		
A déduire (s'il y a lieu) : recettes nettes générées par l'investissement			Fonds propres	1 545 000 €	68,21%
			Emprunts		
			Crédit-bail		
			Autres		
TOTAL	2 265 000 €	2 718 000 €	TOTAL	2 265 000 €	100%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi ELAN et le décret « tertiaire » du 23 juillet 2019 ;

VU la loi « Climat & Résilience » du 22 août 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des coûts de l'énergie et que les prévisions de pénuries risquent d'impacter le prix de revient du repas et donc la contribution du budget communal pour cette activité ;

CONSIDÉRANT que la politique de sobriété énergétique de la commune menée jusqu'alors est à affirmer et à accentuer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le projet de réhabilitation-extension du restaurant scolaire et le plan de financement prévisionnel tels qu'ils sont présentés ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier au titre de la DETR et au titre du « fonds vert » auprès de l'Etat au titre de la rénovation énergétiques des bâtiments publics ;

Article 3 : SOLLICITE toutes les aides publiques susceptibles d'être mobilisées pour mener à bien le projet ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN



Le Secrétaire de séance, Vincent COQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JANVIER 2023

N° 2023-CM12JANV-10

INTERCOMMUNALITÉ: pacte fiscal et financier – modalités de reversement de la taxe d'aménagement, année 2023 - Modification de la délibération n°2022-CM08DEC-05
Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-trois, le douze janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 6 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Hélène VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Dominique LE MEUR, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

Mme Dominique LE MEUR à M. Yves BLEUNVEN, M. Olivier SUFFICE à M. Vincent COQUET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Vincent COQUET

Monsieur le Maire rapporte que le bordereau concernant le partage de la taxe d'aménagement, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire de GMVA du 15 décembre 2022, a été retiré.

En effet, l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI a été supprimée par l'article 15 de la loi de finances rectificatives pour 2022 du 1^{er} décembre 2022. Cet article permet aux communes de « rapporter ou modifier » toutes les délibérations prises en application de l'ancienne réglementation basée sur le reversement obligatoire.

Les communes qui le souhaitent doivent donc dorénavant prendre une délibération dans les deux mois qui suivent la promulgation de la loi, soit avant le 1^{er} février 2023. À défaut, la délibération approuvant le reversement demeure si la commune ne la rapporte pas.

VU l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

VU l'article 1379 du code général des impôts ;

VU la délibération n°2022-CM8DEC-05 du 8 décembre 2022 du Conseil Municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;

CONSIDÉRANT que la délibération prévoyant les modalités de reversement, sur la base d'un taux de 0,1 % pour l'année 2023 par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre demeure applicable tant qu'elle n'a pas été rapportée ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1^{er} février 2023 ;

CONSIDÉRANT la décision du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomérations du 15 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : MODIFIE la délibération n°2022-CM8DEC-05 en date du 8 décembre 2022 en supprimant l'approbation du reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Grand-Champ à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, à compter du 2023 ;

Article 2 : HABILITE le Maire ou son représentant à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN

Le Secrétaire de séance, Vincent COQUET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 12 JANVIER 2023**

N° 2023-CM12JANV-11

**COMMANDE PUBLIQUE : Décisions du Maire au titre de ses délégations, n°2022-153 à n°2022-164
 Rapporteur : Vincent COQUET**

L'an deux mil vingt-trois, le douze janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 6 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Hélène VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Dominique LE MEUR, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

Mme Dominique LE MEUR à M. Yves BLEUNVEN, M. Olivier SUFFICE à M. Vincent COQUET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Vincent COQUET

Par délibérations n° 2020-28MAI-04, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs :

- 4) « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
- 5) « De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

En contrepartie, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

► **Au titre de la commande publique :**

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2022-153	Yess Vannes (56037)	Travaux en régie - chauffage église paroissiale	7 264,82	8 717,78
2022-154	HAPPY CYCLETTE Grand-Champ (56390)	Rachat vélos GRAVEL et VTAE d'occasion	2 395,00	2 874,00
2022-155	LCM ENERGIE Ploeren (56880)	Raccordement télécom - salle de tennis	5 103,00	6 123,60
2022-156	CT Atlantique Lorient (56100)	Mission désamiantage et démolition - Villa Grégam - Phase 1-2-3 (BAD)	6 900,00	8 280,00

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2022-157	107ECO Ploemeur (56270)	Honoraires MO démolition - Villa Grégam (BAD)	3 896,11	4 675,33
2022-158	EOL Vannes (56000)	Rédaction dossier loi sur l'eau - secteur Lann Guinet (BAD)	3 900,00	4 680,00
2022-159	CPA Auray (56400)	Mission MO - Etudes préalables écoquartier Guenfrou (BAD)	6 600,00	7 920,00
2022-160	ARCHIURBA56 Auray (56400)	Mission MO - Etudes préalables écoquartier Guenfrou (BAD)	7 100,00	8 520,00
2022-161	CPA Auray (56400)	Etudes - Mission MO - village TINY HOUSE (BAD)	10 100,00	12 120,00
2022-162	Synergis environnement Auray (56400)	Etude environnementale - mise en conformité PLU - secteur Lann Guinet (BAD)	15 900,00	19 080,00
2022-163	MAHE HUBERT Caudan (568540)	Démolition poulailler et clapier - Villa Grégam (BAD)	28 405,00	34 086,00
2022-164	SFB MORBIHAN Theix (56450)	Démolition dalle existante et création d'une nouvelle dalle avec réseaux évacuation - Ancienne MAS (BAD)	36 937,90	44 325,48

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication des décisions de Monsieur le Maire au titre de la commande publique, telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUVEN

Le Secrétaire de séance, Vincent COQUET



